

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | III |
| REMERCIEMENTS..... | VI |
| INTRODUCTION..... | 1 |
| I. MISSION DU SECTEUR DE LA JEUNESSE..... | 3 |
| II.ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR DE LA JEUNESSE..... | 4 |
| 2.1.Contexte national | 4 |
| 2.2.Contexte international | 6 |
| 2.3.Définition et composantes de la jeunesse..... | 8 |
| 2.4.Cadre institutionnel et juridique..... | 8 |
| 2.4.1.Le cadre institutionnel | 8 |
| 2.4.2.Le cadre juridique..... | 9 |
| 2.5.Cadre organisationnel du secteur de la jeunesse | 10 |
| 2.5.1.Les acteurs étatiques | 11 |
| 2.5.2.Les acteurs non étatiques | 13 |
| 2.6.Analyse des ressources du secteur de la jeunesse | 14 |
| 2.6.1.Les ressources humaines | 13 |
| 2.6.2.Les ressources financières..... | 14 |
| 2.6.3.Les ressources matérielles et infrastructurelles | 16 |
| 2.7.Bilan de la mise en œuvre des politiques antérieures..... | 16 |
| 2.7.1.Les acquis des politiques antérieures. | 18 |
| 2.7.2.Les insuffisances des politiques antérieures..... | 21 |
| 2.8. Problèmes et défis du secteur de la jeunesse..... | 19 |
| 2.8.1.Le chômage et le sous-emploi des jeunes | 22 |
| 2.8.2.La faible autonomisation des jeunes et les inégalités garçon /fille..... | 23 |
| 2.8.3.Le faible accès des jeunes à une éducation et à une formation de qualité | 24 |
| 2.8.4.Le faible accès des jeunes aux services de santé et à la protection sociale..... | 25 |
| 2.8.5.La faible participation des jeunes au développement et aux instances de prise de décisions..... | 27 |
| 2.8.6.La perte des repères et le relâchement des valeurs civiques, morales, culturelles et sociales..... | 28 |
| 2.8.7.La faible pratique des sports et des loisirs par les jeunes | 29 |
| 2.8.8.Le faible accès des jeunes aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)..... | 29 |
| 2.9. Forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur de la jeunesse..... | 26 |

| | |
|--|-------|
| 2.9.1. Forces du secteur de la jeunesse | 26 |
| 2.9.2. Faiblesses du secteur de la jeunesse..... | 26 |
| 2.9.3. Les Opportunités du secteur de la jeunesse..... | 26 |
| 2.9.4. Les menaces sur le secteur de la jeunesse..... | 26 |
| III.FONDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE DU BURKINA FASO (PNJ-BF) | 31 |
| 3.1.Fondements..... | 32 |
| 3.1.1.Au niveau international..... | 32 |
| 3.1.2.Au niveau sous régional..... | 28 |
| 3.1.3.Au niveau national..... | 33 |
| 3.2.Vision de la PNJ-BF | 34 |
| 3.3.Principes directeurs et valeurs | 35 |
| IV.BUT, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA PNJ-BF..... | 36 |
| 4.1.But et orientations de la PNJ-BF | 36 |
| 4.2.Objectifs stratégiques..... | 32 |
| V.PROGRAMMES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE | 38 |
| 5.1.SOUS-PROGRAMME 1 : Promotion de l'entrepreneuriat et de l'autonomisation des jeunes..... | 38 |
| 5.2.SOUS-PROGRAMME 2 :Promotion de l'accès des jeunes à une éducation et à une formation de qualité..... | 40 |
| 5.3.SOUS-PROGRAMME 3 : Renforcement de la protection des jeunes et leur accès aux services de santé..... | 43 |
| 5.4.SOUS-PROGRAMME 4 : Renforcement des canaux d'écoute et de dialogue des jeunes, de leur participation au développement et aux sphères de décision | 44 |
| 5.5.SOUS-PROGRAMME 5 : Renforcement du dispositif de soutien au secteur de la jeunesse | 48 |
| VI.FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE | 51 |
| VII.MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DE LA PNJ-BF | 51 |
| 7.1.Modalités de mise en œuvre de la politique..... | 51 |
| 7.2. Dispositif de mise en œuvre de la politique | 52 |
| 7.3.Suivi et évaluation | 54 |
| VIII.HYPOTHESES ET GESTION DES RISQUES | 54 |
| CONCLUSION..... | 48 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 56 |
| ANNEXES..... | 50 |
| ANNEXE 1 : SCHEMA DU DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE | VIVII |
| ANNEXE2 : CADRE LOGIQUE DE LA PNJ-BF..... | VIII |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|--------------------|--|
| ADP | : Assemblée des Députés du Peuple |
| AGR | : Activités Génératrices de Revenus |
| AN | : Assemblée Nationale |
| ANPE | : Agence Nationale Pour l'Emploi |
| ASE | : Activités Socio-Educatives |
| BAFA | : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur |
| BIS-JFPE | : Bulletin d'Information Statistique de la Jeunesse, la Formation Professionnelle et de l'Emploi |
| BIT | : Bureau International du Travail |
| CADBEE | : Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant |
| CADHP | : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples |
| CAFA | : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur |
| CAJ | : Charte Africaine de la Jeunesse |
| CDJS/CEDEAO | : Centre de Développement de la Jeunesse et des Sports de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CEDEAO | : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CEDJ | : Centre d'Ecoute et de Dialogue des Jeunes |
| CEFPO | : Centre d'Evaluation et de Formation Professionnelle de Ouagadougou |
| CEJEDRAO | : Projet de Renforcement des Compétences pour l'Emploi des Jeunes et le Développement Rural en Afrique Australe et Occidentale |
| CFPR-Z | : Centre de Formation Professionnelle de Référence de Ziniaré |
| CIPD | : Conférence Internationale sur la Population et le Développement |
| CMRPN | : Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National |
| CNPD | : Commission Nationale de la Planification et du développement |
| CNJ-BF | : Conseil National de la Jeunesse du Burkina Faso |
| CNLS-IST | : Conseil National de Lutte contre le Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles |
| CNR | : Conseil National de la Révolution |
| CONFESJES | : Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays membres de la Francophonie |
| CRV | : Centre Régional de Volontariat |
| CSD | : Cadre Sectoriel de Dialogue |
| CSP | : Conseil du Salut du Peuple |
| CSD/JFPE | : Cadre Sectoriel de Dialogue Jeunesse, Formation Professionnelle et Emploi |
| CSLP | : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté |
| DGESS | : Direction Générale des Etudes, des Statistiques Sectorielles |
| DGFP | : Direction Générale de la Formation Professionnelle |

| | |
|------------------|---|
| DGPE | : Direction Générale de la Promotion de l'Emploi |
| DGPJ | : Direction Générale de la Promotion de la Jeunesse |
| DGSI | : Direction Générale du Secteur Informel |
| EDS-MICS | : Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples |
| EFTP | : Enseignement et Formation Techniques et Professionnels |
| EICVM | : Enquêtes Intégrales sur les Conditions de Vie des Ménages |
| FAIJ | : Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes |
| FAFPA | : Fond d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage |
| FAPE | : Fond d'Appui à la Promotion de l'Emploi |
| FASI | : Fond 'Appui au Secteur Informel |
| FNJ | : Forum National des Jeunes |
| GND | : Grossesses Non Désirées |
| ICEJA | : Initiative Conjointe pour l'Emploi des Jeunes en Afrique |
| INJEPS | : Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et des Sports |
| INSD | : Institut National des Statistiques et de la Démographie |
| ISESCO | : Organisation Islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture |
| JIJ | : Journée Internationale de la Jeunesse |
| MAJ | : Mouvements et Associations de Jeunesse |
| MGF | : Mutilations Génitales Féminines |
| MJC | : Maison des Jeunes et de la Culture |
| MJFPE | : Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi |
| OIF | : Organisation Internationale de la Francophonie |
| OIT | : Organisation Internationale du Travail |
| OMD | : Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| OMS | : Organisation Mondiale de la Santé |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| ONU | : Organisation des Nations Unies |
| ONUSIDA | : Organisation des Nations Unies pour la lutte contre le Sida |
| OPC | : Opération Permis de Conduire |
| OSC | : Organisation de la Société Civile |
| PA/ISJD | : Sous-programme d'Appui à l'Insertion Socioprofessionnelle des Jeunes Diplômés en fin de cycle des Universités, Instituts et Ecoles Supérieurs |
| PAMAC | : Programme d'Appui au Monde Associatif et Communautaire |
| PAO | : Plan d'Actions Opérationnel |
| PAPS/EFTP | : Programme d'Appui à la Politique Sectorielle d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels |
| PARPED | : Sous-Programme Augmentation de Revenus et Promotion de l'Emploi Décent en faveur des femmes et des jeunes |
| PCD | : Plan Communal de Développement |
| PFE | : Programme de Formation de 5000 jeunes par an en Entrepreneuriat |
| PFM | : Programme de Formation de 10 000 jeunes par an aux Métiers |

| | |
|----------------|---|
| PIB | : Produit Intérieur Brut |
| PNDS | : Politique Nationale de Développement Sanitaire |
| PNE | : Politique Nationale de l'Emploi |
| PNG | : Politique Nationale Genre |
| PNPS | : Politique Nationale de la Protection Sociale |
| | |
| PNJ-BF | : Politique Nationale de la Jeunesse du Burkina Faso |
| PNUD | : Sous-programme des Nations Unies pour le Développement |
| PNVB | : Sous-programme National de Volontariat au Burkina Faso |
| PRD | : Plan Régional de Développement |
| PSCE/JF | : Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes |
| PTF | : Partenaires Techniques et Financiers |
| RGPH | : Recensement Général de la Population et de l'Habitation |
| SCADD | : Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable |
| SCI | : Save the Children International |
| SNU | : Système des Nations Unies |
| SRAJ | : Santé sexuelle et de la Reproduction des Adolescent(e)s et des Jeunes |
| TIC | : Technologies de l'Information et de la Communication |
| UA | : Union Africaine |
| UEMOA | : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| UNESCO | : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture |
| UNFPA | : Fonds des Nations Unies pour la Population |
| UNICEF | : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance |
| VIH | : Virus de l'Immunodéficience Humaine |

AVANT-PROPOS

La loi n°10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et la répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement assigne au secteur de la jeunesse, la mission de promouvoir l'action en faveur des jeunes. A ce titre, le Ministère en charge de la jeunesse assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de jeunesse.

Aussi, en vue d'assurer la coordination des actions en faveur des jeunes et de donner des orientations aux acteurs intervenant dans le domaine, il est important de disposer d'un référentiel en matière de jeunesse. C'est pourquoi mon département a entamé un processus d'élaboration d'une nouvelle Politique Nationale de la Jeunesse du Burkina Faso (PNJ-BF) et de son Plan d'Actions Opérationnel (PAO).

Au terme du processus qui a duré une année, je voudrais exprimer mes sincères remerciements et toute ma gratitude à toutes les personnes physiques et morales qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de cette œuvre.

Mes remerciements s'adressent particulièrement au Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et au Ministère de l'Economie et des Finances à travers sa Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP), pour leur appui financier et leur assistance technique inestimables.

Je témoigne également ma reconnaissance à tous les acteurs du secteur de la jeunesse pour leurs précieuses contributions et leur engagement à nos côtés durant tout le processus. Il s'agit notamment des professionnels et des experts de la jeunesse, des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des collectivités territoriales, du secteur privé, des organisations de la société civile, des départements ministériels et des institutions nationales et internationales intervenant dans le domaine de la jeunesse.

Enfin, je salue avec fierté et satisfaction l'implication et la forte participation des jeunes au processus, à travers les réseaux sociaux et les Mouvements et Associations de Jeunesse (MAJ).

Je formule le vœu que ce document constitue, pour l'ensemble des autres acteurs, un référentiel d'orientation de l'action gouvernementale en matière de jeunesse, sur la période 2015-2024.

Dr. Salifou DEMBELE
Chevalier de l'Ordre du Mérite

INTRODUCTION

La jeunesse constitue pour le Burkina Faso dans le contexte de la mondialisation économique, sociale et politique, une ressource précieuse, une force et un potentiel énorme de développement. En effet, compte tenu de leur poids numérique, de leur force physique, de leur esprit d'innovation et de leur prédisposition au changement, il est évident que l'apport des jeunes filles/femmes et garçons est fondamental pour le développement du pays en tant qu'innovateurs, force de travail, consommateurs, citoyens et membres actifs de la société. La jeunesse demeure donc un atout et non un problème car aucune nation ne saurait se construire sans la participation de sa jeunesse.

Cependant, cette jeunesse est confrontée à de multiples problèmes et à des défis majeurs qui entravent son épanouissement et freinent sa participation active au développement.

Face à cette situation et en vue d'avoir une vision holistique et inclusive dans la résolution des problèmes auxquels les jeunes sont confrontés, le Burkina Faso s'est doté en 2008, d'une première Politique Nationale de la Jeunesse dont l'objectif général visait à assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national. Les efforts consentis par le Gouvernement burkinabè et ses partenaires au développement, ont permis, pendant les dix (10) dernières années, d'adopter des mesures fortes et de mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur des jeunes. Ces mesures et actions entreprises par le Gouvernement ont contribué à améliorer les conditions de vie de nombreux jeunes.

Malgré les nombreux acquis, plusieurs défis restent encore à être relevés et nécessitent plus d'engagement de la part de l'Etat et de tous les acteurs. C'est pourquoi, le Burkina Faso s'est engagé à élaborer une nouvelle Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ-BF) assortie d'un Plan d'Actions Opérationnel (PAO) pour la période 2016-2018.

Le processus d'élaboration de cette nouvelle politique s'est déroulé de façon participative, inclusive et interactive, prenant en compte les jeunes, les professionnels et experts de la jeunesse, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les collectivités territoriales, le secteur privé, les ministères et institutions de l'Etat et les organisations de la société civile. Outre la large consultation avec l'ensemble des acteurs clefs, un Comité Technique de rédaction a été mis en place et a bénéficié de l'expertise d'un consultant national.

Les principales étapes du processus ont été les suivantes :

- l'évaluation de la PNJ 2008 et de son Plan d'Actions Opérationnel (2009-2013) ;
- le diagnostic de la situation du secteur de la jeunesse ;
- l'élaboration du projet de la nouvelle PNJ-BF (2015-2024) et de son PAO (2016-2018) ;
- la validation technique du projet de la nouvelle politique et de son PAO ;
- la validation nationale de la nouvelle politique et de son PAO ;
- la soumission du projet de la PNJ-BF à la CNPD pour examen ;
- l'adoption de la nouvelle PNJ-BF par le Gouvernement.

La présente politique se veut être le référentiel de planification, de suivi et d'évaluation des sous-programmes et des actions qui seront mis en œuvre au niveau national en matière de jeunesse. Elle ambitionne d'être le cadre d'orientation de l'action du Gouvernement et de l'ensemble des acteurs dans le secteur de la jeunesse pour les dix (10) prochaines années.

Cette nouvelle politique vise à fédérer et à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action de l'ensemble des parties prenantes. Elle prend en compte les acquis de la mise en œuvre de la PNJ de 2008, les leçons de ses insuffisances, le contexte national et international, les besoins, les attentes et les aspirations de toutes les composantes de la jeunesse burkinabè, de l'intérieur et de l'extérieur, sans aucune considération politique, ethnique et religieuse.

Le présent document de politique s'articule autour des huit (8) parties suivantes :

1. la mission du secteur de la jeunesse ;
2. l'analyse de la situation du secteur de la jeunesse ;
3. les fondements, la vision et les principes directeurs ;
4. le but ,les orientations et les objectifs stratégiques;
5. les sous-programmes de la PNJ-BF ;
6. le financement de la mise en œuvre de la PNJ-BF ;
7. la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la PNJ-BF ;
8. les hypothèses et les risques pouvant constituer des menaces.

I. MISSION DU SECTEUR DE LA JEUNESSE

La loi n°10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et la répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement assigne au secteur de la jeunesse, la mission de promouvoir l'action en faveur des jeunes. A ce titre, le Ministère en charge de la jeunesse assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de jeunesse.

L'article 22 du décret n° 2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, fixe sept (7) principales attributions au secteur de la jeunesse, qui sont :

- l'éducation, l'animation et la promotion de la jeunesse en dehors du cadre scolaire ;
- la réglementation et le suivi des mouvements et organisations de jeunesse ;
- la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse ;
- l'intégration de la jeunesse dans le processus de développement national ;
- la création et l'équipement d'infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse ;
- les questions de formation et d'emploi des jeunes ;
- la création et l'animation des cadres d'écoute et de dialogue avec les jeunes.

Le Décret n°2013-1067/PRES/PM/MJFPE du 20 novembre 2013 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, précise que la Direction Générale de la Promotion de la Jeunesse a pour principales attributions de :

- coordonner la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse ;
- veiller à la prise en compte de la dimension jeunesse dans les politiques et plans de développement ;
- contribuer à la formation des jeunes et de leurs encadreurs ;
- promouvoir les canaux de concertation et de dialogue avec les jeunes ;
- promouvoir et assurer l'animation et l'éducation extrascolaires des jeunes ;
- promouvoir la vie associative et la participation des jeunes aux instances de décision ;
- assurer la tutelle technique des infrastructures de jeunesse ;
- concevoir des sous-programmes de promotion de la jeunesse et contribuer à leur mise en œuvre ;
- favoriser l'autonomisation et l'insertion sociale et économique des jeunes ;
- contribuer à la sensibilisation et à la formation des jeunes en entrepreneuriat ;
- entretenir des relations avec les institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux œuvrant pour la promotion de la jeunesse.

II. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR DE LA JEUNESSE

2.1. Contexte national

Le Burkina Faso est un pays sahélien sans littoral situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest. Il couvre une superficie de 274 200 km² et partage ses frontières avec six (6) pays, à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, le Niger et le Togo. Sur le plan administratif, le pays est subdivisé en treize (13) régions, quarante-cinq (45) provinces, trois cent cinquante et une (351) communes dont quarante-neuf (49) communes urbaines et trois cent deux (302) communes rurales.¹

Au plan démographique, la population burkinabè, estimée en 2013 à 17 322 800 habitants dont 8 358 000 hommes et 8 964 800 femmes est, à l'instar de la population des pays africains, à forte dominance jeune. En effet, selon les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH, 2006), près de 80% de cette population a moins de 35 ans et la tranche d'âge de 15-35 ans représente 33,01%. La population féminine est plus élevée (34,7%) que la population masculine (31,5%). Selon le milieu de résidence, cette jeunesse est plus représentée en milieu urbain (42,3%) qu'en milieu rural (30,5%).

Selon le scénario tendanciel des projections démographiques réalisé par l'Institut National des Statistiques et de la Démographie (INSD) en 2009, le nombre de jeunes de 15 à 35 ans était estimé à 5 999 371 en 2013 et sera de 8 627 666 en 2023. Cette évolution constitue un atout pour le développement mais représente aussi de nombreux défis à relever en termes de fourniture de services de santé, d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi.

La structure pyramidale de la population burkinabè résulte de l'effet conjugué d'une natalité toujours élevée et d'une mortalité en baisse. Le taux de croissance démographique intercensitaire (1996-2006) était de 3,1% pour l'ensemble de la population et de 3,7% pour la population jeune de 15 à 35 ans.

Au plan socio-culturel, le Burkina Faso compte une soixantaine de groupes ethno-linguistiques. Les principales langues parlées sont le mooré, le dioula et le fulfuldé. La langue officielle est le français. Les religions dominantes sont : l'islam (52%), le christianisme (24,3%) et l'animisme (23,3%).²

Au plan politique, le Burkina Faso est indépendant depuis 1960 et a connu des régimes constitutionnels et des régimes d'exception. Depuis l'adoption de la constitution le 11 juin 1991 qui consacre la quatrième République avec un régime constitutionnel qui comprend trois pouvoirs distincts que sont : l'exécutif, le législatif et le judiciaire, les autorités du Burkina Faso se sont toujours engagées dans la construction d'une société démocratique pour un développement durable. Cette volonté politique s'est traduite par la mise en place d'institutions démocratiques et l'adoption de mesures et de politiques sectorielles en vue de créer les conditions nécessaires à l'épanouissement et au bien-être de l'ensemble de la population burkinabè. Les mesures ont concerné la consolidation de l'activité des partis politiques, la liberté d'expression et d'opinion, la paix et la stabilité sociales et politiques, la dynamisation du travail parlementaire, la promotion de la presse, du genre, du dialogue social, du tissu associatif, de la décentralisation et de la réforme du système judiciaire.

¹Institut National des Statistiques et de la Démographie (INSD), 2006

²RGPH, 2006

Malgré l'adoption et la mise en œuvre des mesures politiques visant à consolider la démocratie et à renforcer la construction de l'Etat de droit, le Burkina Faso, à l'instar de nombreux pays africains, a connu en 2011 une période de contestations des principales couches de la population, notamment en milieux scolaire et étudiantin, syndical, militaire et paramilitaire, etc. Ce vent de contestation a été exacerbé par la montée de l'incivisme dans toutes les couches de la société, comportement qui se traduit par le non-respect de l'autorité et des règles démocratiques et de l'Etat de droit.

Aussi, en 2014, le Burkina Faso a connu une insurrection populaire ayant conduit à un changement de régime. En effet, les 30 et 31 octobre 2014, suite un vaste mouvement de protestation contre le projet de modification de l'article 37 de la constitution, les populations des villes et des campagnes organisèrent une insurrection qui aboutit à la chute du régime du Président Blaise Compaoré. Il est alors mis en place un Gouvernement de Transition dont la priorité était de tracer des sillons et d'organiser des élections en vue de restituer le pouvoir aux partis politiques. Cette insurrection a connu la participation des mouvements et associations de jeunesse, notamment les nouvelles organisations de la société civile. Elle marque ainsi une entrée remarquable des jeunes aux devant de la scène politique au Burkina Faso.

Au plan sanitaire, on note que la mortalité générale reste encore élevée (11,8‰ en 2006) quand bien même l'espérance de vie a positivement évolué passant de 32 ans en 1960 à 56,7ans en 2006.³ Au cours des cinq dernières années, le paludisme grave, l'anémie et la méningite ont été les trois affections ayant causé le plus de décès.

La vie sexuelle et la vie féconde sont précoces au Burkina Faso. Selon l'Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS) 2010, parmi les femmes de 25 à 49 ans, 10% avaient déjà eu leurs premiers rapports sexuels avant d'atteindre 15 ans révolus. À 18 ans révolus, cette proportion est de 56%. Les jeunes participent dans des proportions importantes à l'accroissement de la population par leur entrée très tôt dans la vie féconde et sexuelle. Les mêmes données montrent que le taux de fécondité des adolescentes est de 130 pour mille. Celles-ci contribuent à 11% à la fécondité générale des femmes. Cette précocité de la vie sexuelle entraîne des grossesses non désirées et par ricochet, des avortements provoqués très souvent hors des structures sanitaires. 65% des femmes qui avaient eu recours à l'avortement en 2006 et 2007 avaient entre 15 et 24 ans.

Selon le rapport de l'ONUSIDA 2013, la prévalence globale du VIH chez les jeunes (15-24 ans) était de l'ordre de 0,47% en 2013 (0,5% chez les filles et 0,4% chez les garçons) contre 0,6% en 2011 (0,7 chez les filles et 0,5 chez les garçons). La même source renseigne que cette prévalence globale du VIH chez les jeunes au Burkina Faso était de 0,4% en 2012 contre 2% en 2007. La prévalence moyenne nationale dans la population générale devrait continuer de décroître.

Au plan de l'éducation, à partir des données de l'Enquête Intégrale sur les Conditions de Vie des Ménages (EICVM) 2009/2010, environ 58% des jeunes de 16 à 24 ans et 71% de ceux de 25 à 35 ans ne sont ni instruits, ni alphabétisés. Seulement 12,1% des jeunes de 25 à 35 ans et 20,4% des jeunes de 16 à 24 ans ont un niveau secondaire au moins. Un peu moins de 2% des jeunes de 25 à

³RGPH, 2006

35 ans ont un niveau supérieur. Les mêmes données indiquent que parmi les jeunes femmes de 16 à 35 ans, environ 72% ne sont ni instruites, ni alphabétisées, contre 54% des jeunes hommes. En dehors de l'alphabétisation, les jeunes femmes accusent des retards non négligeables sur les jeunes hommes suivant les niveaux d'instruction. Environ 1% de jeunes femmes ont un niveau supérieur contre 2% de jeunes hommes ; 11,4% de jeunes femmes ont un niveau secondaire, contre 19,8% chez les jeunes hommes.

Au plan économique, l'économie burkinabè est essentiellement agricole et occupe près de 86% de la population active dont la majorité est jeune. L'activité agricole est tributaire des aléas climatiques et souffre d'une faible productivité liée essentiellement à sa faible mécanisation.

Malgré les performances économiques récentes, l'économie demeure très peu diversifiée et fortement dépendante du secteur primaire qui contribue pour 30% à la formation du PIB et génère 80% des recettes d'exportation. L'économie est vulnérable aux chocs exogènes, notamment le cours du coton, les prix de l'or et de l'énergie, la fluctuation du dollar, les prix des denrées alimentaires et les catastrophes naturelles.

Quant aux secteurs secondaire et tertiaire, ils contribuent respectivement pour 25% et 45% à la formation du PIB. On observe une faible évolution du secteur secondaire et une prépondérance de l'économie informelle et celle des services dans les activités du secteur tertiaire. Cela illustre la faible transformation structurelle de l'économie qui résulte, entre autres, de la faiblesse du capital humain et du coût élevé des facteurs de production, grevant la compétitivité du pays et limitant l'éclosion d'un secteur privé dynamique et créateur d'emplois, notamment pour les femmes et les jeunes.

2.2.Contexte international

Le Burkina Faso est membre de plusieurs organisations internationales et sous régionales. Il s'agit notamment de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de l'Union Africaine (UA), de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays membres de la Francophonie (CONFESJES), de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO), de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

A ce titre, le Burkina Faso a fait siennes les recommandations, les résolutions et les conventions internationales adoptées par ces organisations internationales et sous régionales lors des grandes conférences et sommets relatifs à la protection de l'enfant, de la femme, de la famille, de la jeunesse et à l'amélioration durable des conditions de vie des populations.

Au niveau international, le Burkina Faso a adhéré à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), à la résolution A/50/728 de l'ONU, adoptant le Sous-programme d'Actions Mondial pour la Jeunesse (PAMJ) à l'horizon 2000 et au-delà, au Sous-programme d'Actions de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) adopté en 1994 au Caire, au plan d'actions du Sommet Mondial pour les enfants tenue en 1990, à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) adoptée en 1993, aux pactes de 1966 des Nations Unies relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, à la convention sur l'élimination de toutes

les discriminations faites aux femmes, , à la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) et à la Convention des Nations Unies, relative aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH). En plus de ces engagements internationaux, le Burkina Faso a été à l'initiative de l'adoption par les nations unies de la Journée Internationale de la Jeunesse en 1998.

Au niveau africain, le Burkina Faso a ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant (CADBEE), adoptée 1990 et la Charte Africaine de la Jeunesse (CAJ) adoptée en 2006.

Selon le rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur les politiques et sous-programmes mobilisant les jeunes, à l'échelle mondiale, les sous-programmes destinés à la jeunesse se sont heurtés à trois grands problèmes⁴ ces dernières années : la contestation, l'emploi des jeunes et la violence –à l'égard des jeunes filles et des jeunes femmes en particulier. Un ensemble de réalités politiques liées à la jeunesse a provoqué des bouleversements spectaculaires non seulement dans la vie quotidienne des jeunes, mais aussi pour les sociétés dans leur ensemble. Les jeunes sont apparus de plus en plus comme les éléments catalyseurs du changement.

Dans un certain nombre de pays, les mouvements animés par la jeunesse, et la contestation des élèves et étudiants ont eu un impact sur l'organisation traditionnelle du pouvoir, dans un passé récent. Les jeunes se sont assumés en tant que moteur puissant du changement.

Tous ces éléments ont fait que la voix des jeunes s'est amplifiée, et la jeunesse est désormais au cœur des débats sur le développement mondial. Et pourtant, dans de nombreuses régions du monde, les jeunes restent encore en marge des principaux événements politiques, économiques et sociaux, et, très fréquemment, ils n'ont pas accès à l'éducation, à la formation et au marché de l'emploi ; de même, de nombreux jeunes ne bénéficient pas de l'exercice des droits de l'homme.

L'un des éléments ayant considérablement accéléré la montée en puissance des jeunes est la technologie. L'évolution très rapide des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et des médias a révolutionné le monde de la jeunesse. L'accès sans précédent à l'information qu'ont permis ces technologies, a galvanisé la jeunesse qui s'est mise à exprimer très librement ses aspirations et ses préoccupations; cela a fait que les jeunes se sont mobilisés en masse et collaborent aujourd'hui avec d'autres jeunes, au-delà des frontières nationales ; leur objectif étant de trouver des solutions à leurs problèmes persistants. Cet accès beaucoup plus important à l'information a également permis aux jeunes d'accéder aux capitaux, aux marchés et à la formation nécessaire à une carrière ou à des études; cela a également développé la participation des jeunes aux processus politiques et contribué à renforcer leur reconnaissance en tant qu'acteurs du changement.

Le chômage et le sous-emploi des jeunes restent désespérément élevés dans le monde entier. Le taux de chômage des jeunes tend à être plus élevé que celui des adultes. La crise financière mondiale et la récession économique qui s'en est suivie ont encore creusé l'écart. De 2000 à 2011,

⁴Rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur les politiques et sous-programmes mobilisant les jeunes adopté lors de la cinquante deuxième session de la Commission du développement social de l'Organisation (ECOSOC) des Nations Unies s'est tenue au Siège de ladite organisation à New York, du 11 au 21 février 2014.

en termes de main-d'œuvre, le taux de participation des jeunes à la vie active est passé de 52,9 % à 48,5 %, au niveau mondial; en d'autres termes, moins de 50 % des 15 à 24 ans ont été présents sur le marché de l'emploi pendant cette période⁵. Le taux de chômage des jeunes au niveau mondial, qui avait atteint 12,6 % en 2012, doit passer en principe à 12,9 % d'ici à 2017 d'après l'Organisation Internationale du Travail (OIT)⁶. En 2012, le nombre de jeunes chômeurs, dans le monde, s'élevait à 73,8 millions (soit les 12,6 % précités).

Les jeunes filles et les jeunes femmes sont la «cible» essentielle des cadres de développement – tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). L'investissement dans l'avenir des jeunes femmes et des jeunes filles est non seulement un impératif en matière de droits de l'homme, mais de nombreux signes indiquent aussi que le fait de libérer le potentiel de ces catégories de femmes est un moyen très efficace de lutter contre la pauvreté et la maladie, et de favoriser le développement⁷.

Malgré la prise de conscience de cette nécessité, les jeunes filles et les jeunes femmes sont encore exposées à des formes de discrimination multiples et interdépendantes, et sont souvent les plus marginalisées, les plus vulnérables et les plus isolées dans la cohorte des jeunes. Les discriminations fondées sur le sexe, sur le marché du travail, les pratiques culturelles traditionnelles, le manque d'opportunités (plus encore que pour d'autres catégories) et le peu de valeur que l'on accorde aux femmes quant à leur potentiel de contribution à l'économie font qu'elles connaissent un taux de chômage plus élevé, et restent confinées à des travaux familiaux et domestiques non rémunérés⁸.

Par ailleurs, il importe de noter que la jeunesse mondiale est aux prises avec des fléaux internationaux liés d'une part à un développement géostratégique d'ordre économique, financier et religieux. Ces dynamiques engendrent, non seulement de nouvelles aspirations mais surtout de nouveaux comportements et revendications extra nationaux. Une proportion appréciable de la jeunesse des pays africains est encline à l'exode, à l'engagement dans des combats idéologiques étrangers à leurs milieux, à l'adhésion à des systèmes mafieux ou illicites (trafic de drogue, par exemple) leur ouvrant la voie à un enrichissement rapide. Dans le même temps, le positionnement et les modes opératoires géostratégiques des grandes multinationales et des grands pays économiques font qu'aux yeux de leur jeunesse, les gouvernements des pays pauvres perdent de leur crédit. Ceux-ci, malgré leur volonté souvent affichée apparaissent impuissants.

2.3.Définition et composantes de la jeunesse

Le terme «jeune» est assez complexe et polysémique. En effet, le jeune est habituellement défini sur la base de caractéristiques spécifiques ou combinées telles que l'âge, les situations sociales, économiques, physiologiques, culturelles, juridiques et politiques. D'une manière générale, chaque société définit le jeune en fonction de ses standards, repères et valeurs.

⁵ « Key Indicators of the Labour Market » (Indicateurs clefs du marché du travail) en date du 5 novembre 2013, consultés sur le site <http://kilm.ilo.org/kilmnet/>

⁶ Organisation Internationale du Travail (OIT) : « Global Employment Trends 2013: Recovering from a second jobs dip » (Tendances mondiales de l'emploi 2013 : Surmonter une nouvelle crise de l'emploi), Genève, 2013

⁷ Banque mondiale : « World Development Report 2012, Gender Equality and Development » (Rapport sur le développement dans le monde 2012 : Égalité des genres et développement)

⁸ ILO Brief (Note de l'OIT) : « Youth Employment: Breaking Gender Barriers for Young Women and Men » (L'emploi des jeunes : supprimer les barrières inégalitaires entre les hommes et les femmes)

Cependant, la jeunesse est communément définie comme la période de vie se situant entre l'adolescence et la vie adulte. Pour une personne, c'est la période de transition de l'adolescence (où l'on dépend de la famille) à la période d'adulte indépendant et d'intégration à la société en tant que citoyen actif et responsable.

La présente politique définit le jeune comme étant toute personne de l'un ou de l'autre sexe dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans. Cette définition est en cohérence avec celle retenue par l'Union Africaine (UA)⁹ et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Au Burkina Faso, la jeunesse est assez composite et peut être répartie en deux (2) grandes composantes à savoir : les jeunes vivant en milieu rural et les jeunes vivant en milieu urbain et périurbain. Pour des besoins d'orientation des actions et ciblage des bénéficiaires, ces deux grandes composantes peuvent être subdivisées en sept (7) sous-composantes qui sont : (i) les jeunes filles/femmes ; (ii) les jeunes hommes ; (iii) les jeunes scolaires et étudiants ; (iv) les jeunes déscolarisés précocement et/ou non scolarisés ; (v) les jeunes défavorisés et/ou vulnérables (ceux vivant avec un handicap, vivant dans la rue, vivant avec une santé défectueuse telle qu'avec le VIH/SIDA, ceux incarcérés et les orphelins) ; (vi) les jeunes de la diaspora burkinabè et (vii) les jeunes des communautés étrangères vivant au Burkina Faso.

Aussi, est-il important de distinguer les jeunes selon leur mode de participation citoyenne, à savoir : les jeunes des Mouvements et Associations de Jeunesse ; les jeunes militants des organisations syndicales et des partis politiques, ainsi que les jeunes sans aucune affiliation à une organisation formelle donnée.

2.4. Cadre institutionnel et juridique

2.4.1. Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel pour la prise en charge des questions de la jeunesse au Burkina Faso a évolué au gré des régimes qui se sont succédé. En effet, au lendemain de l'indépendance de la Haute Volta (actuel Burkina Faso) en 1960, il fut entamé une esquisse d'organisation institutionnelle de la jeunesse. Les associations de jeunesse étaient règlementées par la loi 18 AL du 15 août 1959. Un Commissariat à la jeunesse et aux sports, au sein du Ministère de l'Education Nationale, a été créé en vue d'organiser la jeunesse et de prendre en compte ses préoccupations et surtout de la mobiliser à des fins politiques.

De 1970 à 1974 et de 1978 à 1980, respectivement sous la 2^{ème} et la 3^{ème} République, il fut créé un Ministère de la Jeunesse et des Sports. Aussi, pour mieux organiser la jeunesse et l'impliquer dans le processus de développement national, l'ordonnance n° 75/038/PRES/JSC du 04 juillet 1975 portant organisation de la jeunesse, fut adoptée. Le 19 juillet de la même année, le décret n° 75/282/PRES/JSC portant application de ladite ordonnance fut adopté.

⁹ Union Africaine (2006) : Charte Africaine de la Jeunesse

De 1980 à 1982, le régime dirigé par le Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National (CMRPN) procéda au rattachement du volet art au ministère de la jeunesse et des sports. En outre, ce régime entame une amorce d'organisation de la jeunesse à travers l'ordonnance n°81-0043/PRES/CMRPN du 23 novembre 1981 qui crée les Comités de Réflexion et d'Action pour le Développement (CRAD) dans les départements et villages. L'objectif principal de cette ordonnance était de mobiliser la jeunesse pour soutenir et participer à la réalisation du programme du CMRPN.

De 1982 à 1983, le Conseil du Salut du Peuple (CSP) tente d'organiser la jeunesse sur des bases idéologiques mais n'apporte pas de changement notable sur le plan institutionnel.

De 1983 à 1987, le Conseil National de la Révolution (CNR) crée les Comités de Défense de la Révolution (CDR) et invite principalement les jeunes à y adhérer aux fins de soutenir les idéaux de la révolution. Le volet jeunesse est alors rattaché au Secrétariat Général National des Comités de Défense de la Révolution (SGN/CDR). De 1987 à 1991, le Front Populaire poursuit l'organisation de la jeunesse sur le modèle du CNR.

Le 2 juin 1991, l'adoption de la constitution, par référendum consacra le retour de l'Etat de droit au Burkina Faso. Un régime constitutionnel de type libéral est installé. La loi n° 10-92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association fut adoptée. Elle permit la création d'une multitude d'associations, notamment de jeunesse. Le volet jeunesse qui était rattaché au Secrétariat Général National des CDR (SGN/CDR) puis à la Coordination Nationale des Structures Populaires (CNSP), fut ramené au Ministère des Sports

A partir de 1998, un Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse fut nommé auprès du Ministre de la Jeunesse et des Sports. En 2004, fut nommé un Ministre délégué à la jeunesse auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse (MTEJ).

En janvier 2006, pour marquer l'importance accordée à la jeunesse, il a été créé un Ministère consacré exclusivement à la jeunesse et à l'emploi avec deux (2) directions générales chargées de la promotion de la jeunesse.

Enfin, en 2011, le volet formation professionnelle fut rattaché à la jeunesse et le ministère est désormais dénommé Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi avec une seule direction générale en charge de la promotion de la jeunesse.

Au regard de tout ce qui précède, il ressort que, depuis les indépendances jusqu'en 2011, le secteur de la jeunesse a connu une instabilité sur le plan institutionnel. Cette instabilité s'est traduite par les rattachements et les détachements du secteur de la jeunesse à d'autres secteurs. Cela a perturbé fortement l'organisation et le fonctionnement des structures en charge de la promotion de la jeunesse.

2.4.2. Le cadre juridique

D'une manière générale, les interventions et la promotion du secteur de la jeunesse sont régies par des lois et des textes réglementaires. Compte tenu du caractère transversal de la jeunesse, il existe des textes généraux et spécifiques.

On peut citer les lois et les textes réglementaires suivants :

- la constitution du 02 juin 1991 garantit à tous les citoyens le droit au développement harmonieux. A cet effet, en son article 18, elle stipule que « l'éducation, l'instruction, la formation, le travail, la sécurité sociale, le logement, le sport, les loisirs, la santé, la protection de la maternité et de l'enfance, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées et aux cas sociaux, la création artistique et scientifique, constituent des droits sociaux et culturels reconnus». On peut affirmer que la jeunesse jouit de ces prérogatives constitutionnelles ;
- la loi n°10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et la répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement : elle assigne au Ministre chargé de la jeunesse la mission de promouvoir l'action en faveur des jeunes.
- la loi n° 013/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation définit les finalités du système éducatif burkinabè en ces termes : le système éducatif burkinabè a pour finalité de faire du jeune burkinabè un citoyen responsable, producteur et créatif dans un monde en perpétuel changement ;
- La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- le décret n°2009-644/PRES/PM/MEBA/MAHRH/MASSN/MESSRS/MATD/MJE du 8 septembre 2009 portant organisation de l'éducation non formelle ;
- le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- le décret n°2011-680/PRES/PM/MASSN/MJE du 23 septembre 2011 portant réglementation des activités socio-éducatives au Burkina Faso ;
- le décret n°2013-1067/PRES/PM/MJFPE du 20 novembre 2013 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi ;
- l'arrêté 2012- 016/MJFPE/SG/DGPJ du 05 Octobre 2012 portant organisation et attributions de la Direction Générale de la Promotion de la Jeunesse.

2.5.Cadre organisationnel du secteur de la jeunesse

Au regard du caractère transversal des problématiques inhérentes à la promotion de la jeunesse, le cadre organisationnel du secteur de la jeunesse comprend plusieurs acteurs qui y interviennent. L'analyse fait ressortir deux (2) types d'acteurs, à savoir les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques.

2.5.1. Les acteurs étatiques

Les acteurs étatiques sont considérés comme les débiteurs de droits, c'est-à-dire ceux qui ont le devoir de promouvoir la jeunesse. Ces acteurs comprennent les principales composantes suivantes :

- **Le ministère en charge de la jeunesse**

Le ministère en charge de la jeunesse est l'acteur central du secteur. A ce titre, il coordonne les actions de promotion de la jeunesse et assure la tutelle technique des activités et des institutions de jeunesse (infrastructures de jeunesse, organisations et associations de jeunesse, collectivités et activités socio-éducatives de jeunesse, etc.), des fonds nationaux de financement des jeunes promoteurs, des projets et sous-programmes de promotion de la jeunesse.

Le MJFPE est organisé en structures centrales, structures déconcentrées (aux niveaux régional et provincial), structures rattachées et structures de mission. Toutes ces structures contribuent à la

réalisation de la mission assignée au secteur de la jeunesse. Au sein du ministère, la Direction Générale de la Promotion de la Jeunesse assure la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse.

▪ **Les autres départements ministériels**

La jeunesse est une frange de la population dont les besoins s'inscrivent dans tous les domaines de développement et ne peuvent donc pas être comblés par un seul département. Ainsi, tous, les autres départements ministériels sont des acteurs non négligeables du secteur de la jeunesse. En effet, chaque département ministériel participe de façon spécifique à la satisfaction des besoins des jeunes, en fonction de son domaine d'intervention.

Les services déconcentrés des ministères et des institutions jouent ce même rôle au niveau déconcentré. Ils apportent un appui-conseil de proximité aux collectivités territoriales à travers l'encadrement, le renforcement des capacités des jeunes, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets et sous-programmes de développement.

▪ **L'Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et des Sports (INJEPS)**

Créé par décret n°76/228/PRES/MJS du 5 juillet 1976, l'INJEPS a pour mission d'assurer la formation professionnelle initiale et continue des professionnels de la jeunesse et des sports. Il est sous la tutelle administrative du Ministère des Sports et des Loisirs.

▪ **Les collectivités territoriales**

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités territoriales sont des acteurs de premier ordre au niveau local, ayant plusieurs prérogatives touchant la jeunesse. De façon spécifique, de par les textes portant transfert de compétences et de ressources aux communes, l'État a transféré aux communes certaines compétences telles que la construction et la gestion des infrastructures de jeunesse et la promotion des activités de jeunesse.¹⁰ Les compétences transférées ont pour vocation de construire et de gérer les infrastructures de jeunesse, de promouvoir les activités de jeunesse, à savoir, assurer la promotion des activités socio-éducatives, la formation et l'encadrement des jeunes.

A cet effet, les collectivités territoriales doivent assurer :

- la continuité de l'offre publique et la qualité croissante du service public dans les matières et services transférés conformément aux textes en vigueur;
- la conformité de l'utilisation du patrimoine dévolu avec les domaines de compétences transférés;
- la gestion et l'entretien du patrimoine transféré (infrastructures et matériels);
- l'inscription dans les Plans Régionaux de Développement (PRD) et les Plans Communaux de Développement (PCD) des ressources nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Les élus locaux, à travers les conseils municipaux et régionaux, doivent contribuer activement à la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse par l'élaboration, l'exécution et la supervision de stratégies, de projets et sous-programmes de promotion de la jeunesse.

¹⁰Décret n°2009 105/PRES/PM/MATD/MCTC/MJE/MSL/MEF/MFPRE du 03 mars 2009 portant transfert de compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs et les arrêtés interministériels ainsi que le protocole type d'opérations.

2.5.2. Les acteurs non étatiques

Les principaux acteurs non étatiques du secteur de la jeunesse sont :

▪ **Les ménages et les familles**

Les ménages et les familles constituent le premier cadre d'éducation et de promotion des jeunes. Aussi, des actions doivent être développées en vue de les soutenir. Pour ce faire, le MJFPE, de concert avec le Ministère en charge de l'Action Sociale envisagera, dans le cadre du Plan d'Actions Opérationnel de la PNJ-BF, l'inscription d'activités en faveur des ménages et des familles pour les soutenir dans leur rôle d'éducation et d'encadrement des jeunes.

▪ **Les jeunes**

Les jeunes sont les détenteurs de droits (ceux qui sont les bénéficiaires des actions du secteur). Ils sont les premiers acteurs de l'amélioration de leurs conditions de vie et sont les bénéficiaires directs des actions de promotion du secteur de la jeunesse. Les jeunes doivent engager des initiatives citoyennes et s'impliquer dans toutes les actions de développement au niveau national et local.

▪ **Les Organisations de la Société Civile (OSC)**

Les OSC se définissent comme étant la sphère distincte de la sphère de l'Etat et des partis politiques. Elles sont à but non lucratif, d'utilité publique. Elles ont pour missions de défendre les intérêts de la population dont les jeunes, de contrôler l'action gouvernementale, d'interpeller les décideurs politiques et de contribuer à la formation, à l'éducation, à l'encadrement des jeunes et à la mobilisation des ressources pour le financement des projets et programmes des jeunes.

Les OSC regroupent essentiellement les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les associations, y compris les associations de jeunes et de jeunesse. Au sens de la présente politique, est association de jeunesse, toute structure associative qui a pour objectif la promotion des jeunes, quel que soit l'âge de ses membres. Une association de jeunes est toute organisation créée, composée et dirigée par des jeunes de 15 à 35 ans et qui mène des activités à but non lucratif, conformément aux textes en vigueur. Les Mouvements et Associations de Jeunesse (MAJ) désignent l'ensemble des organisations et associations de jeunes et de jeunesse. A ce jour, on compte plusieurs MAJ, répartis sur l'ensemble du territoire national.

Au sein des OSC, on note le Conseil National de la Jeunesse du Burkina Faso (CNJ-BF) qui est une structure faîtière des jeunes. Créé le 03 décembre 2008, le CNJ-BF résulte de la volonté des autorités et des jeunes de créer une plateforme d'organisation et d'implication réelle des jeunes au processus de développement. Cette structure faîtière qui rassemble en son sein des organisations et associations de jeunesse, prévoit des organes régionaux, provinciaux, communaux et des sections à l'étranger. Le CNJ-BF, en tant qu'organisation de la société civile, joue le rôle d'interface et se veut être un interlocuteur crédible qui contribue à assurer la pleine et effective participation des jeunes au processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques, programmes et projets de développement.

▪ **Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

Les PTF, qu'ils soient issus de la coopération bilatérale et/ou multilatérale, apportent un appui technique et financier pour la réalisation des projets et sous-programmes de développement.

Les PTF sont, entre autres, composés des organismes du système des Nations-Unies, des structures intergouvernementales, des organisations et institutions internationales qui contribuent à la promotion de la jeunesse par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de plans d'actions de jeunesse.

Elles accompagnent les Etats dans la formulation et la mise en œuvre des politiques nationales de jeunesse, participent à la formation des cadres et produisent des connaissances fiables et appropriées dans le domaine de la jeunesse.

Parmi les PTF, on a ceux dont la vocation première est la promotion de la jeunesse. Il s'agit notamment de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays membres de la Francophonie (CONFESJES) et du Centre de Développement de la Jeunesse et des Sports de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CDJS/CEDEAO).

Aussi, il existe des PTF qui ont la jeunesse comme cible, en plus des autres cibles. Il s'agit des agences du Système des Nations-Unies (UNFPA, UNICEF, UNESCO, PNUD, OIT, UNWOMEN, ONUSIDA, etc.), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de la Commission de l'Union Africaine, de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO), de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

▪ **Les autorités coutumières et religieuses**

Les autorités coutumières et religieuses jouent un rôle d'éducation, de conseil et de conscientisation des jeunes. Elles interviennent également, souvent, comme intermédiaires formels ou non formels entre les jeunes et les autorités administratives et politiques, pour le règlement de différends ou l'apaisement des troubles.

▪ **Le secteur privé**

En tant que moteur de la croissance économique, le secteur privé joue un rôle important dans la promotion de la jeunesse, à travers notamment la création d'emplois. Il contribue également à l'amélioration des conditions de vie des jeunes à travers des actions spécifiques dans le cadre stricte du travail ou d'envergure publique. Les banques et les institutions de micro-finance, outre la création d'emplois, assurent l'accès au financement par les jeunes. En la matière, l'accès des jeunes aux crédits à travers des conditions souples (garanties exigées et taux d'intérêt) est une forte attente constamment exprimée par la jeunesse. L'offre de produits financiers spécifiques aux jeunes demeure un défi pour les institutions financières

2.6. Analyse des ressources du secteur de la jeunesse

L'analyse des ressources du secteur de la jeunesse porte sur les ressources humaines, financières, matérielles et infrastructurelles.

2.6.1. Les ressources humaines

Les ressources humaines sont constituées essentiellement des professionnels de la jeunesse appelés cadres de jeunesse et du personnel de soutien. Le recrutement des agents du MJFPE s'est

effectué conformément à la loi n°013-98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique.

La formation initiale des cadres de jeunesse est assurée par l'Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et des Sports (INJEPS) de Ouagadougou. Dans le souci de garantir une efficacité dans l'exécution de ses missions, le ministère en charge de la jeunesse a mis en œuvre un dispositif de formation continue des agents comprenant les stages de perfectionnement, les voyages d'études et d'échanges d'expériences, les séminaires et ateliers de formation.

Conformément au décret N°2005- 390 /PRES/PM/MFPRE/MFB/ MTEJ du 19 juillet 2005 portant organisation des emplois spécifiques du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse, les emplois des cadres de jeunesse sont de deux (2) types, à savoir, les Instructeurs de Jeunesse et d'Education Permanente (IJEP) et les Conseillers de Jeunesse et d'Education Permanente (CJEP).

Au poste d'Instructeur de Jeunesse et d'Education Permanente sont assignées les attributions suivantes :

- apporter un appui-conseil aux organisations de la jeunesse ;
- mener des activités d'animation au profit de la jeunesse organisée et non organisée dans le cadre périscolaire et extrascolaire ;
- tenir des séances d'animation civique des jeunes ;
- apporter un appui technique et administratif dans l'animation et la gestion des centres de jeunesse ;
- former et encadrer les jeunes en entrepreneuriat et aux petits métiers.

Au poste de Conseiller de Jeunesse et d'Education Permanente sont assignées les attributions suivantes :

- contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des sous-programmes en matière de jeunesse ;
- apporter un appui conseil aux institutions socio-éducatives de jeunes et aux organisations de jeunesse ;
- encadrer et former les Instructeurs de Jeunesse et d'Education Permanente ;
- mener des études sur les besoins et aspirations des jeunes ;
- former les encadreurs de jeunes promoteurs et les encadreurs d'éducation civique ;
- apporter un appui-conseil aux institutions d'insertion socio-économique de jeunes.

L'effectif total des cadres de jeunesse en service au ministère en charge de la jeunesse et dans les communes est évalué au 31 décembre 2014 à 243 agents dont 176 CJEP et 67 IJEP. De l'analyse, des besoins d'encadrement et d'animation des jeunes, il ressort que les cadres de jeunesse sont en nombre très insuffisant dans la mesure où les 243 agents actuellement en fonction ne peuvent satisfaire pleinement la demande.

2.6.2. Les ressources financières

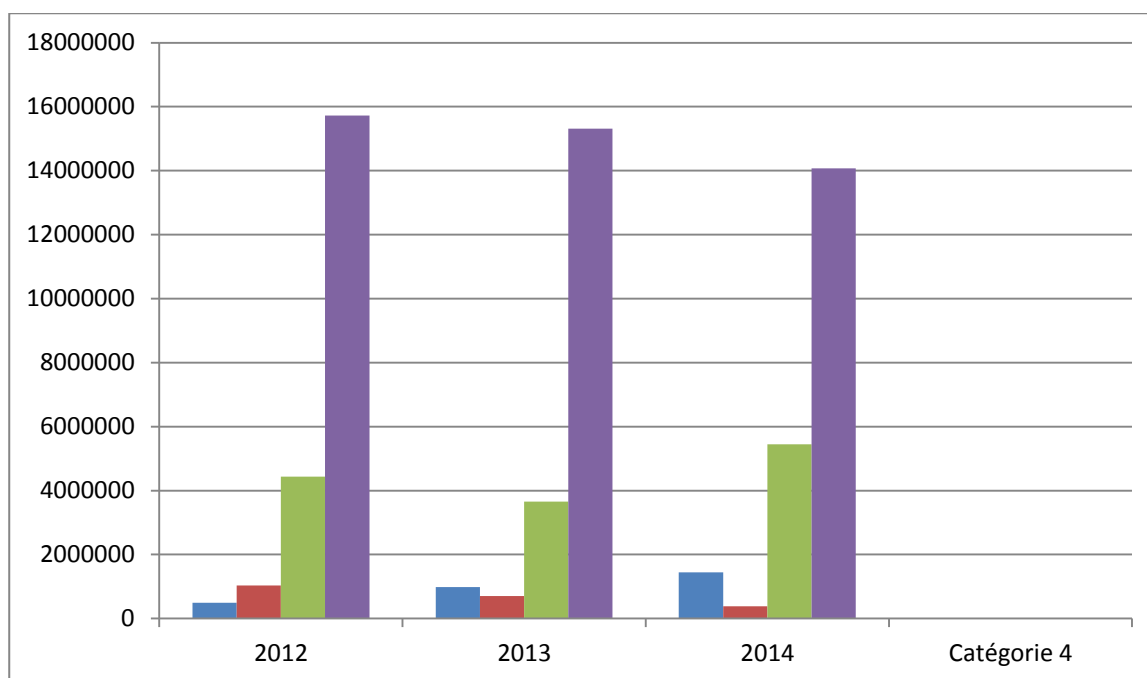
Les dépenses publiques pour le secteur de la jeunesse sont financées par le budget de l'Etat et l'appui des Partenaires Techniques et Financiers. Les allocations budgétaires annuelles en matière de jeunesse ont connu une baisse de 5% sur la période 2008-2013.

Tableau 1 : Récapitulatif des coûts des programmes du ministère en charge de la jeunesse (en milliers F CFA)

| Programmes du MJFPE | 2012 | 2013 | 2014 | Total période | Moyenne globale | Moyenne annuelle |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
| Programme 1 : Pilotage et soutien des services du MJFPE | 494 999 | 979 884 | 1 445 346 | 2 920 229 | 5% | 5% |
| Programme 2 : Promotion et valorisation de la jeunesse | 1 035 124 | 702 402 | 386 692 | 2 124 218 | 3% | 3% |
| Programme 3 : Promotion de la formation professionnelle qualifiante | 4 434 252 | 3 653 632 | 5 444 917 | 13 532 801 | 21% | 21% |
| Programme 4 : Promotion de l'emploi | 15 726 977 | 15 314 069 | 14 070 936 | 45 111 982 | 71% | 71% |
| Total | 21 691 352 | 20 649 987 | 21 347 892 | 63 689 231 | | |

Source : Tableau réalisé à partir des données de la DAF/MJFPE

Diagramme 1 : représentation des coûts des programmes du ministère en charge de la jeunesse



Légende :

- : Programme 1 : Pilotage et soutien des services du MJFPE
- : Programme 2 : Promotion et valorisation de la jeunesse
- : Programme 3 : Promotion de la Formation professionnelle qualifiante
- : Programme 4 : Promotion de l'emploi.

Tableau 2 : Evolution du budget alloué à la Direction Générale en charge de la promotion et de la valorisation de la jeunesse par rapport au budget alloué au ministère (en milliers de FCFA)

| Années | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Budget alloué à la Direction Générale en charge de la promotion de la jeunesse | 1 035 124 | 702 402 | 386 692 |
| Budget alloué au ministère de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi | 21 681 558 | 20 649 987 | 21 347 892 |
| Pourcentage (%) | 4,77% | 3,40% | 1,81% |

Source : DAF/MJFPE 2014

En l'absence d'un cadre harmonisé des dépenses du secteur de la jeunesse, il est difficile de faire de façon exhaustive la situation des dépenses en faveur du secteur en ce sens que l'évaluation des dépenses devrait inclure les ressources mobilisées par les autres acteurs (départements ministériels, ONG, PTF, etc.) en faveur de la jeunesse. Toutefois, au regard de l'immensité des besoins des

jeunes, il ressort des informations disponibles que les ressources allouées au secteur de la jeunesse sont largement insuffisantes et méritent une augmentation significative dans les années à venir.

L'on constate que les ressources allouées spécifiquement à la Direction Générale en charge de la promotion de la jeunesse ont baissé de 2012 à 2014. Elles représentaient 4,77% du budget du MJFPE en 2012 et 1,81% en 2014. Pourtant, de par ses attributions, cette direction a pour cible, les jeunes. Ses interventions s'adressent uniquement aux jeunes. En effet, cette direction générale est chargée entre autres, de l'éducation extrascolaire des jeunes, de la réglementation des mouvements et associations de jeunesse, de la promotion de l'insertion socio-économique et de l'autonomisation des jeunes. En conclusion, on constate une sous allocation des ressources à la Direction Générale en charge de la promotion de la jeunesse, ce qui limite ses interventions en faveur des jeunes.

2.6.3. Les ressources matérielles et infrastructurelles

Dans l'ensemble, les ressources matérielles et infrastructurelles affectées au MJFPE et subséquemment au secteur de la jeunesse, sont insuffisantes et parfois inadaptées. La Direction Générale de la Promotion de la Jeunesse ainsi que les services techniques déconcentrés ne disposent pas suffisamment de bureaux, de matériel informatique, de moyens logistiques, de matériel audio-visuel et d'animation. Les infrastructures de jeunesse telles que les Maisons de Jeunes et de la Cultures, les Centres d'Ecoute et de Dialogue des Jeunes sont aussi en nombre très insuffisant et sont très faiblement équipés.

2.7. Bilan de la mise en œuvre des politiques antérieures

Dans l'optique de donner une réponse adéquate et une solution durable à la problématique de promotion de la jeunesse, le gouvernement a engagé, avec l'appui des PTF et des MAJ, des actions multiples et multiformes qui s'inscrivaient dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et par la suite dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) à partir de 2011. Ces actions se sont concrétisées par l'adoption et la mise en œuvre d'une première Politique Nationale de la Jeunesse en 2008 dont l'objectif global est « **assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national** ».

Le bilan de la mise en œuvre des actions de promotion de la jeunesse des dix (10) dernières années fait ressortir d'une part, d'énormes acquis et d'autre part, des insuffisances.

2.7.1. Les acquis des politiques antérieures

La volonté de répondre aux nombreuses préoccupations des jeunes et de les associer au processus de construction nationale s'est matérialisée, pendant les dix (10) dernières années, par la prise d'importantes mesures et la mise en œuvre de nombreux projets et programmes.

Au titre des mesures fortes prises par le Gouvernement, on peut citer entre autres :

- l'organisation du Forum National des Jeunes (FNJ) ;
- la déconcentration du ministère en charge de la jeunesse au niveau régional et provincial ;
- la célébration officielle et régulière de la Journée Internationale de la Jeunesse (JIJ) ;

- l'adoption et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse (2008-2013) et de son Plan d'Actions Opérationnel (2009-2013) ;
- l'accompagnement pour la mise en place du Conseil National de la Jeunesse (CNJ) en 2008 ;
- le renforcement du système de certification des qualifications professionnelles ;
- la prise en compte des jeunes dans certaines instances de décision.
- l'Opération Permis de Conduire (OPC) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale d'implication des jeunes et d'intervention en matière de VIH/SIDA et les IST au Burkina Faso ;

Au titre des projets et programmes initiés pour répondre aux préoccupations des jeunes, on peut citer entre autres :

- la mise en place du Programme National de Volontariat au Burkina Faso (PNVB) en 2007 et les Centres Régionaux de Volontariat (CRV) en 2008 ;
- le Programme d'Appui à l'Insertion Socioprofessionnelle des Jeunes Diplômés en fin de cycle des Universités, Instituts et Ecoles Supérieurs (PA/ISJD) ;
- le Programme de Formation de 10 000 jeunes par an aux Métiers (PFM) ;
- le Programme de Formation de 5 000 jeunes par an en Entrepreneuriat (PFE) ;
- le Projet de renforcement des Compétences pour l'Emploi des Jeunes et le Développement Rural en Afrique Australe et Occidentale (CEJEDRAO) ;
- le Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF) ;
- le Programme d'Appui à la Politique Sectorielle d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (PAPS/EFTP) ;
- le sous-Programme Augmentation de Revenus et Promotion de l'Emploi Décent en faveur des femmes et des jeunes (PARPED).

A ces programmes spécifiques, s'ajoutent :

- la construction du Centre de Formation Professionnelle de Référence de Ziniaré (CFPR-Z), du Centre d'Evaluation et de Formation Professionnelle de Ouagadougou (CEFPO) et le renforcement des centres régionaux de formation de l'ANPE ;
- le programme de construction des Centres d'Ecoute et de Dialogue des Jeunes (CEDJ) dans les chefs-lieux de région.

Aussi, on note une amélioration des conditions d'accès des jeunes aux crédits à travers la création de divers fonds de financement dont le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ) créé en 2007 et la mise en place des guichets uniques des fonds sous tutelle du Ministère en charge de la jeunesse dans les régions autres que celle du Centre.

Le tableau ci-dessus, résultant des informations issues du Bulletin d'Information Statistique du MJFPE, présente quelques statistiques relatives aux résultats engrangés dans la mise en œuvre des projets et programmes en faveur des jeunes.

Tableau 3 : Récapitulatif des acquis de certains projets et programmes de 2011 à 2014

| Indicateurs | Années/valeurs | | | |
|-------------|----------------|------|------|------|
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| | | | | |

| | | | | |
|---|-------------|---------------|---------------|---------------|
| Nombre de bénéficiaires des actions du PSCE/JF | - | 46 103 | 31 234 | 13 521 |
| Nombre d'emplois créés par le PSCE/JF | - | 74 071 | 39 436 | 25 241 |
| Nombre de bénéficiaires des actions du PARPED | - | - | 1 144 | 1 678 |
| Montants accordés par les fonds de financement (FAPE, FASI, FAIJ) en FCFA | 938 224 625 | 1 451 717 634 | 2 043 102 016 | 5 466 821 912 |
| Nombre de projets financés par le FAPE, FASI et FAIJ | 1 455 | 2 242 | 2 808 | 7 869 |
| Nombre de bénéficiaires des financements du FAPE, FASI, FAIJ | 1 455 | 2 316 | 2 907 | 8 042 |
| Nombre d'emplois nouveaux créés par le FAPE, FASI, FAIJ | 750 | 1 137 | 1 590 | 4 122 |
| Nombre d'emplois consolidés par le FAPE, FASI, FAIJ | 3 315 | 5 188 | 6 359 | 11 255 |
| Effectif des volontaires nationaux en mission | 1 102 | 11 734 | 7 848 | 2 132 |
| Nombre d'inscrits (bénéficiaires) de l'OPC | 700 | 1 170 | 1 425 | 1 114 |
| Nombre d'admis de l'OPC | 594 | 889 | ND | - |
| Effectif des apprenants des centres de l'ANPE | - | 2 052 | 2 321 | 2683 |
| Effectif des apprenants du CEFPO | 106 | 106 | 83 | 116 |
| Effectif des apprenants du CFPR-Z | - | 214 | 397 | 267 |
| Montants accordés par le FAFPA en FCFA | 228 984 776 | 329 276 899 | 447 018 734 | 1 787 618 054 |
| Nombre de bénéficiaires des actions du FAFPA | 3 955 | 4 186 | 5 616 | 11 001 |

Source : Données tirées du BIS-JFPE 2015

2.7.2. Les insuffisances des politiques antérieures

Malgré ces résultats obtenus, des insuffisances subsistent dans la promotion de la jeunesse au Burkina Faso au nombre desquelles on peut citer :

- l'insuffisance des ressources humaines, financières, infrastructurelles et matérielles allouées au secteur de la jeunesse ;
- la persistance des difficultés d'accès des jeunes aux financements des fonds sous tutelle du MJFPE et des institutions de micro-finance ;
- le taux d'intérêt des crédits accordés aux jeunes relativement élevé au niveau des fonds du MJFPE, à l'exception du Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ);
- le manque d'un fonds de garantie pour faciliter l'accès des jeunes aux crédits bancaires ;
- l'inadaptation des mécanismes de financement des projets des jeunes ;
- les difficultés de recouvrement des crédits octroyés;
- l'insuffisance des mécanismes de suivi-évaluation des politiques, projets et programmes ;
- l'insuffisance d'encadrement des jeunes dans les régions du fait de la faiblesse des ressources affectées aux services déconcentrés du MJFPE;
- la forte politisation du Forum National de la Jeunesse ;
- la non-responsabilisation des professionnels de la jeunesse dans la gestion des projets et programmes de promotion de la jeunesse ;
- la faible implication des professionnels de la jeunesse dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets et programmes de promotion de la jeunesse ;
- la non-implication effective et systématique des jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des différents projets et programmes les concernant ;
- l'absence de programmes et projets ciblant les catégories spécifiques de jeunesse telles que la jeunesse rurale, la jeunesse féminine, la jeunesse en situation de handicap, etc.;
- l'absence de programmes structurants d'éducation extrascolaire;
- le manque d'un mécanisme formel de financement des initiatives développées par les MAJ ;
- la faible participation des collectivités territoriales dans la promotion de la jeunesse;
- l'absence d'un mécanisme de capitalisation des actions menées au profit du secteur de la jeunesse ;
- le manque de cadre de concertation et de dialogue entre les professionnels de la jeunesse.

Le bilan de la mise en œuvre des politiques antérieures ci-dessus présentées a montré que les efforts fournis par le Gouvernement au cours de la décennie passée n'ont pas été suffisants pour induire un changement significatif de la situation des jeunes. En effet, en dépit de la réalisation de nombreux projets et programmes en vue d'assurer le bien-être des jeunes, il subsiste un certain nombre de contraintes susceptibles de dégrader les conditions de vie des jeunes et de freiner leur participation au développement national.

2.8. Problèmes et défis du secteur de la jeunesse

Les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes burkinabè sont multiples et variés. Cependant, en vue d'orienter les actions de promotion de la jeunesse des différents acteurs, dans le cadre de la

présente politique huit (8) problèmes majeurs communs à l'ensemble de la jeunesse burkinabè ont été déterminés. La gravité de ces problèmes varie d'une catégorie de jeunes à l'autre.

2.8.1. Le chômage et le sous-emploi des jeunes

L'emploi est un aspect fondamental de lutte contre la pauvreté. Aussi, l'accès à une source de revenu reste jusqu'à présent un mode d'insertion privilégié de la jeunesse dans la vie sociale, économique et professionnelle.

Au Burkina Faso, le chômage et le sous-emploi des jeunes constituent l'un des problèmes les plus aigus auxquels la société est confrontée.

Selon le Bureau International du Travail (BIT), le chômage est essentiellement un phénomène urbain au Burkina Faso et touche principalement les jeunes et les femmes. Selon les données de l'EICVM 2009/2010, le taux de chômage¹¹ est de 8,5% en milieu urbain, contre 2,2% au niveau national. Environ 54% des chômeurs sont des femmes, 82% sont des jeunes.

En milieu urbain, le chômage et le sous-emploi sont des phénomènes liés à la faible culture entrepreneuriale, aux difficultés d'accès au marché du travail, au faible niveau d'employabilité et au manque de financement pour les initiatives privées de création d'auto-emploi. En milieu rural, la faible pluviométrie que connaît notre pays (4 mois de pluie en moyenne par an) engendre une situation de sous-emploi chez les jeunes. A cela s'ajoute également la faible culture entrepreneuriale au sein de cette catégorie de jeunesse.

Il est important de souligner qu'en milieu urbain, la faiblesse de l'employabilité des jeunes est surtout liée à trois (03) facteurs essentiels que sont : (i) le manque d'expérience professionnelle ; (ii) l'inadéquation entre la formation et les besoins du marché du travail ; (iii) l'insuffisance de la culture entrepreneuriale chez les jeunes.

Le faible taux de financement des projets des jeunes promoteurs et l'insuffisance d'accompagnement des jeunes dans leurs initiatives sont indexés par les représentants de jeunes comme des causes du chômage et de la précarité de l'emploi des jeunes¹².

Pour eux, les jeunes accèdent difficilement au crédit qu'offrent les institutions bancaires et de micro-finance. En outre, l'accès des jeunes au financement des fonds nationaux reste faible surtout dans les régions autres que la région du Centre. Pour les jeunes, les projets et programmes en leur faveur ciblent mal les réels potentiels bénéficiaires, ce qui conduit à des taux d'échec élevés parmi les jeunes qui ont bénéficié d'un appui. Aussi, les jeunes pensent qu'il n'y a pas toujours de la transparence dans le choix des bénéficiaires des fonds et des projets/programmes de développement.

¹¹ICEJA, 2013: « Cartographie et diagnostic de l'emploi des jeunes au Burkina Faso ».

¹²ICEJA, 2013, idem.

En tout état de cause, le chômage et le sous-emploi tant en milieu urbain que rural rendent vulnérable la jeunesse et favorisent les migrations internes et externes, le développement de certains maux sociaux, et peuvent compromettre la paix et la cohésion nationales et régionales.

Les défis à relever pour résorber de façon significative le chômage et le sous-emploi sont :

- développer l'entrepreneuriat et l'insertion socio-économique des jeunes ;
- faciliter et accroître l'accès des jeunes aux financements ;
- renforcer le suivi et l'accompagnement technique des jeunes promoteurs ;
- renforcer la création d'emplois dans les secteurs agro-sylvo-pastoral, culturel, récréatif, touristique et sportif au profit des jeunes.

2.8.2. La faible autonomisation des jeunes et les inégalités garçon /fille

La question de l'autonomisation des jeunes reste toujours un grand défi dans la mesure où la plupart des jeunes vivant avec leurs parents se trouvent dans une situation où leur autonomie est confisquée. Ils n'ont pas droit, pour la majorité, à faire des choix sur leurs besoins, leur liberté. Cette situation est plus palpable en matière de travail et de droit à la propriété où un peu plus de la moitié des jeunes actifs occupés sont des travailleurs familiaux non rémunérés. Environ 56% des jeunes occupés sont des aides familiales dont 53% d'aides familiales agricoles. Respectivement 19% et 11,5% des jeunes occupés sont des indépendants agricoles et des indépendants non agricoles. La majorité des jeunes se trouve être sous le couvert parental, du tuteur ou encore du patron.

Plusieurs éléments sont étroitement liés à l'autonomie des jeunes. Les différentes études ont identifié les éléments suivants comme ayant tous un impact sur l'autonomie des jeunes : le revenu, l'emploi, la protection sociale, l'insertion sur le marché du travail, le logement et la prise de décision.

Les principaux défis sont l'établissement d'un équilibre entre homme et femme au plan de la scolarisation, de la maîtrise de la fécondité de la femme, de la prise de décision et de l'autonomisation, l'amélioration du statut de la jeune fille et l'intégration du genre dans tous les projets et programmes de jeunesse. L'autonomisation des filles et des jeunes femmes suppose qu'elles maîtrisent leur fécondité et qu'elles aient accès à des Activités Génératrices de Revenus (AGR) qui les rendent autonomes vis-à-vis de leurs époux.

Les inégalités et les disparités sont repérables à plusieurs niveaux et principalement dans la division sexuelle du travail qui attribue plus de charge de travail à la fille par rapport au garçon avec des impacts dommageables sur plusieurs plans. Les principaux défis sont :

- établir l'équilibre entre les deux (2) sexes sur le plan de la scolarisation, de la prise de parole et de l'autonomisation ;
- améliorer le statut de la jeune fille et l'intégration du genre dans tous les projets et sous-programmes de jeunesse ;
- maîtriser la fécondité des femmes.

2.8.3. Le faible accès des jeunes à une éducation et à une formation professionnelle de qualité

Il ressort de l'analyse du secteur de l'éducation et de la formation que des efforts substantiels ont été déployés pour l'amélioration du système éducatif, surtout au niveau du primaire. Cependant, le système éducatif burkinabè dans son ensemble n'offre pas la possibilité à la majorité des enfants et des jeunes de moins de 25 ans d'y passer le temps nécessaire à leur éducation/formation. Selon le rapport national sur le développement humain au Burkina Faso de 2012, la durée attendue de scolarisation d'un individu de 7 à 24 ans n'est que de 5,5 ans en moyenne. Aussi, le taux d'achèvement et de maintien dans le système scolaire demeure-t-il faible.

Dans un tel contexte, la majorité des jeunes exclus du système éducatif national sont contraints de participer précocement au marché du travail sans avoir acquis des compétences nécessaires à leur insertion dans le tissu économique. Ce qui a pour conséquences d'accentuer le chômage, le sous-emploi, la vulnérabilité et l'informalité de l'emploi chez les jeunes.

En ce qui concerne la formation technique et professionnelle, le problème d'accès des jeunes à une formation se pose avec acuité. En effet, l'offre est très insuffisante en quantité et en qualité, et les réponses apportées par l'Etat et ses partenaires sont souvent inaccessibles à la majorité des jeunes. Cela se traduit par l'insuffisance de formateurs qualifiés aussi bien au privé qu'au public, des programmes de formation disparates et non explicites, des infrastructures embryonnaires et insuffisamment équipées et une inadéquation des formations avec les besoins de l'économie et l'évolution du marché du travail, due à la persistance de la primauté accordée aux filières traditionnelles, essentiellement liées aux métiers de l'artisanat et des services.¹³

Un autre problème majeur des jeunes dans le domaine de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) est l'insertion socioprofessionnelle. En effet, la majorité des jeunes diplômés et ceux ayant bénéficié d'un enseignement technique et d'une formation professionnelle ou par apprentissage se retrouvent confrontés à un problème d'emploi.

Au regard des difficultés liées à l'accès des jeunes à une éducation et à une formation de qualité, le principal défi est la réalisation de l'éducation et la formation pour tous. Il s'agira de contribuer à accroître l'accès des jeunes à un Enseignement et une Formation Techniques et Professionnels de qualité à travers l'accroissement de l'offre en enseignement secondaire et supérieur de qualité, l'amélioration de l'adéquation entre la formation et le marché du travail et l'appui à la formation professionnelle qualifiante des jeunes.

Quant à l'éducation extrascolaire, en tant que moyen d'animation et d'éducation des jeunes et des adolescents, elle comprend l'ensemble des opérations organisées et menées dans le cadre de la socialisation et de l'épanouissement intégral de l'enfant, de l'adolescent et du jeune. Elle est un complément éducatif et devrait, par son caractère moins contraignant, combler certaines insuffisances de l'éducation formelle.

¹³ MJFPE, 2014, Stratégie de Généralisation de la Formation Professionnelle

Dans le cadre de la décentralisation, le décret n°2009-105/PRES/PM/MATD/MCTC/MJE/MSL/MEF/MFPRE du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs confère aux communes la mission d'assurer l'éducation extrascolaire des jeunes, conformément à l'esprit de la décentralisation en cours dans notre pays.

En dépit de ces transferts, force est de constater que l'éducation extrascolaire qui utilise en général les institutions socio-éducatives pour offrir à la population notamment aux jeunes des activités éducatives, sociales, économiques et de développement des compétences, demeure sous-développée.

Du fait des difficultés qu'elles connaissent, la majorité de ces institutions socio-éducatives, notamment les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) ne répondent plus aux attentes et aux besoins spécifiques des jeunes. Certaines sont du reste soit abandonnées, soit utilisées à d'autres fins. En effet, ces institutions socio-éducatives ne sont plus adaptées aux besoins des jeunes tant au niveau de l'équipement d'animation qu'au niveau des locaux.

Au regard de ces problèmes, les défis dans ce domaine sont :

- accroître l'accès des jeunes à une éducation extrascolaire à travers le développement des Activités Socio-Educatives et le développement des compétences des jeunes ;
- redynamiser les infrastructures socio-éducatives des jeunes existantes et à en construire des nouvelles qui répondent aux aspirations de ceux-ci.

2.8.4. Le faible accès des jeunes aux services de santé et à la protection sociale

Les problèmes de santé des jeunes se perçoivent à travers la forte fécondité des adolescentes, le taux élevé des grossesses précoces et/ou non désirées, les avortements clandestins, les IST/VIH/SIDA, les maladies à incidence sociale, les traumatismes et les conduites addictives. Les jeunes sont également confrontés à toutes les maladies courantes telles les maladies infectieuses ainsi qu'aux carences alimentaires et nutritionnelles.

Sur le plan physique, la situation de la santé des jeunes se caractérise par :

- des grossesses à risques dont les conséquences sont le suicide, l'abandon d'enfants, l'avortement provoqué, l'infanticide, la stérilité, etc. ;
- des avortements clandestins provoquant 37 % de décès maternels dont 50 % d'adolescentes ;
- la persistance de la pratique de l'excision aux conséquences néfastes sur la santé de la reproduction ;
- une prévalence à VIH/SIDA de l'ordre de 1,8 % pour les filles contre 0,6 % chez les garçons ; 3,9 % des jeunes de 15-24 ans vivent avec le VIH ; 50 % des nouvelles infections à VIH s'observent chez les jeunes selon l'ONUSIDA.

La situation de la santé des jeunes sur le plan mental est marqué par :

- la consommation d'alcool, du tabac et des drogues sous forme de poly-toxicomanie, cause de troubles mentaux ;

- les traumatismes volontaires qui constituent actuellement l'un des principaux problèmes de santé et l'une des causes majeures de décès des jeunes ;
- les affections mentales qui se manifestent beaucoup plus chez les adolescentes en grossesse ; ainsi, 27,1% d'entre elles souffrent d'anxiété, 20,6% d'état dépressif et 11,1% de crises hystériques¹⁴.

D'une manière générale, la situation sanitaire des jeunes est préoccupante. Selon une enquête de santé réalisée en 1995 au Burkina Faso (EDS-1995), elle est imputable à des raisons liées au contexte et aux pratiques des jeunes et qui se résument comme suit :

- la faible fréquentation des services de santé par les jeunes ;
- l'inaccessibilité et la faible performance de certaines formations sanitaires ;
- la faible connaissance de l'utilisation des méthodes contraceptives ;
- le recours à l'automédication ou aux conseils des « amis » ;
- l'ignorance et/ou la réticence des parents vis-à-vis de l'éducation et à l'offre des services de planification familiale aux jeunes ;
- l'inadéquation des structures de soins aux besoins des jeunes ;
- le sous-emploi et le manque d'emploi qui font que les jeunes démunis économiquement n'ont pas souvent accès aux services de santé et de conseils en Santé de la Reproduction.

La problématique de la santé des jeunes se pose en termes de faible accès des jeunes aux services de santé sur le plan géographique, d'insuffisance de prestataires dûment formés sur la SRAJ, de faible accès à des prises en charge adaptées, d'inaccessibilité financière des services de santé à tous les niveaux, compte tenu du coût élevé des prestations sanitaires (consultations, ordonnances, références), de persistance des pratiques traditionnelles néfastes sur la santé des jeunes filles (les mariages précoces, le rapt des filles, les mutilations génitales féminines). Ces problèmes sont vécus particulièrement par les jeunes vulnérables, à savoir, les jeunes vivants avec le VIH/SIDA, les orphelins et les personnes en situation de handicap.

Les résultats de l'étude sur « Les besoins et aspirations des jeunes et adolescent(e)s au Burkina Faso : étude complémentaire et analyse participative des projets et programmes nationaux » réalisée en 2012, montrent que les efforts conjugués des associations et de l'Etat pour sensibiliser les adolescent(e)s et les jeunes à adopter des comportements responsables sont appréciables, même s'ils demeurent insuffisants. Cependant, la dégradation de la santé reproductive des adolescent(e)s et des jeunes constatée ces dernières années est due à la baisse des financements des associations œuvrant dans le domaine et plus particulièrement à la baisse du soutien du Programme d'Appui au Monde Associatif et Communautaire (PAMAC) sur la période allant de 2008 à 2013.

Dans le secteur de la protection sociale, les problèmes des jeunes sont essentiellement l'absence d'un mécanisme d'assurance santé et de sécurité sociale des jeunes, l'insécurité routière, en particulier dans les centres urbains, les conduites addictives (consommation de drogue, d'alcool, du tabac) et les déviances sociales (délinquance juvénile, prostitution, etc.). En outre, les adolescent(e)s et les jeunes sont victimes de pires formes de travail, notamment dans les mines et dans les champs de coton.

¹⁴ RGPH 2006

Le faible revenu des ménages oblige beaucoup d'adolescent(e)s et de jeunes à quitter l'école précocement pour travailler, d'où la persistance du phénomène du travail des enfants qui est aggravé ces dernières années avec la ruée vers les sites d'orpaillage. Cette situation impacte négativement sur l'éducation, la santé et compromet dangereusement l'avenir de ces jeunes qui, plus tard, éprouveront d'énormes difficultés pour leur insertion sociale, économique et professionnelle.

Au regard des problèmes ci-dessus présentés, les principaux défis dans le domaine de la santé et la protection sociale des jeunes consistent donc à :

- accroître l'offre et la couverture des services de santé sexuelle et reproductive adaptés pour les adolescents et jeunes;
- renforcer l'information, l'éducation et la communication en faveur des jeunes pour la promotion des comportements responsables ;
- faciliter l'accès des jeunes aux services de santé et aux services de conseil et de dépistage volontaire ;
- accroître l'utilisation des services de Santé sexuelle et de la Reproduction des Adolescent (e)s et des Jeunes (SRAJ) par les adolescents et les jeunes ;
- développer des programmes de sensibilisation auprès des jeunes en matière de santé mentale et physique ;
- promouvoir une bonne alimentation en vue de combattre la malnutrition chez les jeunes ;
- renforcer la protection et la prise en charge médicale et psycho-sociale des jeunes ;
- développer les services de prévention et de prise en charge de la santé mentale des jeunes ;
- renforcer la législation sur la protection des droits des jeunes en matière de santé ;
- promouvoir l'éducation sanitaire dans les centres d'écoute et de dialogue des jeunes ;
- renforcer les capacités des jeunes et des agents de santé pour des services efficaces.

2.8.5. La faible participation des jeunes aux instances de prise de décisions

La faible participation des jeunes aux organes décisionnels est l'un des problèmes majeurs identifiés. La participation de la jeunesse à la vie de la cité est un enjeu pour l'ensemble de la société et pour l'émancipation des jeunes. Malheureusement, les jeunes n'ont pas toujours de place dans les institutions (associations, entreprises et institutions politiques) ; cette situation finit par engendrer chez eux un profond sentiment de défiance vis-à-vis des institutions censées les représenter ou les aider.

Au niveau communautaire, certains facteurs constituent un handicap au droit d'expression des jeunes. Selon l'étude complémentaire des besoins et aspirations des jeunes et adolescent(e)s au Burkina Faso, en milieu rural, les jeunes estiment ne « pas être tous logés à la même enseigne en raison d'une certaine emprise socio-culturelle sur les mentalités. Si l'on n'appartient pas au bon clan, on ne peut participer aux prises de décisions concernant la communauté ». En effet, la domination de certaines castes ou lignées demeure forte. Une opinion contraire, est parfois considérée comme une offense, lorsqu'elle est émise par une certaine catégorie de personnes devant toujours faire allégeance.

Cet aspect est également ressorti au niveau de certains groupes de discussions qui affirmaient que la présence des aînés à certaines instances constitue un handicap à l'expression d'opinion : « *Les aînés ne permettent pas aux jeunes de s'exprimer. Quand tu veux dire la vérité, ils disent que tu ne les*

respectes pas ». Ils dénoncent ainsi le « *monopole* » de fait imposé par les aînés au niveau des instances auxquelles ils sont conviés.

Le défi ici est donc :

- d'assurer la pleine et effective participation des jeunes à la vie politique, économique, sociale et culturelle ;
- de renforcer les canaux d'écoute et de dialogue des jeunes, leur participation au développement et aux sphères de décisions ;
- d'accroître la contribution positive des jeunes dans les sphères de prise de décisions et de promouvoir la participation des jeunes au développement national.

2.8.6. La perte des repères et le relâchement des valeurs civiques, morales, culturelles et sociales

Nul n'ignore aujourd'hui que notre monde est généralement diagnostiqué comme étant en proie à une crise de valeurs. Cette crise se traduit entre autres par le brouillage des repères et des cadres traditionnels de référence, le développement de la « *culture de l'insignifiance* » qui ne permet plus de distinguer clairement ce qui « vaut » et ce qui peut véritablement « faire sens » dans la vie, par un certain désenchantement éthique et moral. Il découle de cette situation des conséquences qui vicient dramatiquement les relations aussi bien au sein de nos sociétés qu'entre celles-ci à l'échelle mondiale.

On peut citer dans ce cadre : (i) le dérèglement et la désorientation des comportements individuels et collectifs; (ii) le climat de permissivité morale et éthique généralisé ; (iii) la culture de l'incivisme à tous les niveaux tel que le révèlent le désintérêt et le non-respect du bien public et de l'autorité publique, et qui subordonne tout à la recherche du gain personnel. On assiste ainsi à la tendance au « chacun pour soi » et au « sauve qui peut » qui affaiblissent de plus en plus le sens de l'intérêt général et du bien commun; (iv) la perte progressive du patriotisme et du sens de la solidarité ; (v) les violations flagrantes et graves des lois et des droits de l'homme.

Les conséquences dramatiques sont entre autres : le développement de la violence sous toutes ses formes, l'insécurité croissante et la multiplication des sources de tensions et des conflits, tant à l'intérieur des sociétés qu'à l'échelle internationale, avec leur cortège de destructions de ressources humaines et matérielles précieuses.

Face à cette situation de crise de la citoyenneté qui interpelle plus d'un, le renforcement et la valorisation de l'éducation civique, morale, culturelle et sociale s'impose non seulement en milieu scolaire et universitaire, mais aussi en milieu péri, para et extrascolaire, y compris la famille et les mass médias. Le défi est donc d'accroître l'accès des jeunes à une éducation à la citoyenneté et à la culture de la paix, à travers le renforcement des capacités des acteurs d'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la culture de la paix et le soutien et l'accompagnement des initiatives d'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la culture de la paix.

2.8.7. La faible pratique des sports et des loisirs par les jeunes

De nos jours, on assiste à la multiplication des maladies chroniques non transmissibles liées à l'urbanisation qui influence les modes de vie des populations. Les habitudes nutritionnelles et comportementales entraînent une transition épidémiologique avec l'apparition dans nos sociétés des maladies cardiovasculaires et l'obésité qui prennent de plus en plus de l'ampleur, d'où la nécessité de les prévenir.

On constate que les sports et les loisirs sains constituent des leviers importants au développement malgré les difficultés qu'ils rencontrent dans nos Etats. A ce titre, selon une étude réalisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2011, « des millions de décès dus aux nouvelles maladies peuvent être épargnés par la pratique des activités de loisirs ». Cependant, les activités physiques et sportives et les loisirs au Burkina Faso sont pratiqués mais de façon plus ou moins informelle et insuffisante.

Selon le diagnostic des emplois des jeunes dans les secteurs des sports et loisirs, les problèmes des jeunes se posent en termes de coût des équipements et du matériel sportif et des loisirs, d'insuffisance d'infrastructures sportives et de loisirs de proximité et la mauvaise gestion de l'existant, d'insuffisance du personnel d'encadrement, de contraintes socioculturelles qui limitent la pratique régulière du sport et des loisirs par les femmes et d'accès aux crédits par les jeunes promoteurs dans le domaine des sports et des loisirs.

Le principal défi dans ce domaine est de contribuer à accroître l'accès des jeunes à la pratique des sports et aux loisirs à travers l'organisation d'activités de promotion du sport et de loisirs et aussi l'organisation régulière de compétitions sportives au sein des jeunes.

2.8.8. Le faible accès des jeunes aux Technologies de l'Information et de la Communication

Au Burkina Faso, dans les secteurs économique, politique, social et éducatif, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) prennent une place importante. Elles constituent pour les jeunes une opportunité en termes de partage de ressources, d'échanges d'expériences, de suivi et d'encadrement des apprenants, de création de partenariats et d'emplois.

Les consultations des jeunes et des acteurs clefs révèlent que les jeunes ont un accès inégal aux TIC. En effet, en milieu urbain, les jeunes ont plus accès aux TIC qu'en milieu rural. Pour les jeunes en milieu rural, le problème se pose en termes d'absence de cybercafé et/ou de couverture internet. Tandis que pour les jeunes urbains, les problèmes sont essentiellement le manque de formation, le coût d'accès élevé et l'exposition des jeunes et des adolescents à la cybercriminalité (abus sexuels, escroqueries, arnaques, etc.).

Si théoriquement toutes les villes du Burkina ont accès à l'internet, dans la pratique, cela est loin d'être effectif à cause de la faiblesse de la couverture par les infrastructures de base. On compte les cybers centres particulièrement dans les centres urbains et ceux-ci sont généralement l'œuvre des initiatives privées qui, dans une optique commerciale et dans un contexte de rareté, pratiquent des prix relativement chers pour la bourse des jeunes.

Pour faire face à ces problèmes, le défi consiste à accroître l'accès des jeunes aux Technologies de l'Information et de la Communication, à travers la formation des jeunes à son utilisation, l'accroissement de l'offre en matière de TIC, notamment dans les centres et maisons des jeunes, les établissements scolaires et universitaires et la vente d'équipements et de matériels à des prix préférentiels aux jeunes. La lutte contre l'utilisation néfaste des TIC et la protection des jeunes contre la cybercriminalité constituent également des défis majeurs à relever.

2.9. Forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur de la jeunesse

2.9.1. Forces du secteur de la jeunesse

Les éléments suivants peuvent être présentés comme des forces du secteur de la jeunesse:

- la flexibilité dans la gouvernance du ministère permettant la prise d'initiatives au niveau des services déconcentrés ;
- l'existence de centres de formation professionnelle de référence ;
- l'existence de centres de formation professionnelle dans les régions et dans certaines provinces ;
- la création des guichets uniques dans les régions ;
- l'existence de cadres de dialogue et de concertation (Forum National des Jeunes, Journée Internationale de la Jeunesse, Conseil National de la Jeunesse) ;
- la spécification des fonds de financement des jeunes (chaque fond a sa spécificité et son public cible);
- l'existence d'un nombre croissant d'OSC et d'associations de jeunes actifs sur le terrain, mobilisant et apportant des soutiens divers aux jeunes
- la disponibilité d'un personnel qualifié au sein du Ministère en charge de la Jeunesse pour former et accompagner les associations de jeunesse au niveau central et déconcentré.

2.9.2. Faiblesses du secteur de la jeunesse

Le secteur de la jeunesse connaît des faiblesses qui entravent son efficacité. Ces faiblesses sont de plusieurs ordres, à savoir :

- une approche politique inadéquate de la jeunesse ;
- la faible participation des jeunes aux instances de décisions ;
- la faible opérationnalisation d'une vision holistique et inclusive dans la résolution des problèmes auxquels les jeunes sont confrontés ;
- le faible encrage et le faible positionnement institutionnel du MJFPE ;
- la faible mobilisation des ressources financières en faveur de la jeunesse ;
- une faible synergie d'action entre les différentes structures centrales, déconcentrées et rattachées du MJPE ;
- la faiblesse du dispositif d'appui, de planification, de partenariat et de coordination du secteur de la jeunesse.
- l'absence de données fiables sur la jeunesse.

2.9.3. Les opportunités du secteur de la jeunesse

Quelques situations constituent des opportunités dans la promotion de la jeunesse au Burkina Faso.

Il s'agit :

- l'engagement des PTF à soutenir le gouvernement pour la promotion du secteur ;
- l'existence de programmes ou de mécanismes d'appui technique et financier aux OSC, y compris les mouvements et associations de jeunes
- la mobilisation internationale en faveur de la promotion de la jeunesse ;
- la diversifié des acteurs intervenant dans le secteur de la jeunesse permettant une plus grande prise charge des besoins variés et spécifiques des jeunes ;
- de la prise de conscience au niveau national croissante des problèmes des jeunes par l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques ;
- la décentralisation qui a induit un transfert des compétences et des ressources au niveau local pour un traitement subsidiaire des problèmes des jeunes ;
- la prise en compte des jeunes et des femmes comme cibles prioritaires pour la lutte contre la pauvreté par la communauté internationale et nationale ;
- l'existence d'une société civile engagée pour la cause de la jeunesse;
- le développement des TIC et leur plus grand accès par un nombre croissant de jeunes.

2.9.4. Les menaces sur le secteur de la jeunesse

La survenue de certaines situations peut constituer des menaces dans la promotion du secteur de la jeunesse. Ce sont entre autres :

▪ Sur le plan politique et institutionnel

- l'instabilité politique et institutionnelle au plan national et international;
- la non effectivité des transferts des compétences ;
- le faible engagement des acteurs ;
- la lenteur et la non effectivité du transfert des ressources financières aux collectivités territoriales.

▪ Sur le plan économique et financier

- la détérioration des performances au niveau des finances ;
- la faible mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du PAO de la PNJ-BF (notamment par l'Etat et les PTF) ;
- la survenue de crises économiques et financières ;
- la baisse des financements extérieurs.

▪ Sur le plan social

- la survenue de catastrophes naturelles ou crises humanitaires ;
- l'instabilité sociale ;
- la faible maîtrise de la croissance démographique.

III. FONDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE DU BURKINA FASO

3.1.Fondements

La Politique Nationale de la Jeunesse trouve ses fondements dans des référentiels internationaux et nationaux.

3.1.1. Au niveau international

Le Burkina a souscrit à plusieurs résolutions et politiques internationales en matière de jeunesse sur lesquelles la présente politique s'est appuyée pour son élaboration.

Au niveau mondial, la PNJ-BF se fonde sur la résolution A/50/728 de 1995 de l'ONU, adoptant le Programme d'actions mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui précise les dix domaines d'activités prioritaires, à savoir : éducation, emploi, faim et pauvreté, santé, environnement, abus des drogues, délinquance juvénile, loisirs, petites filles et jeunes femmes, pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions. Cette résolution que le Burkina Faso a ratifiée offre un cadre théorique et des directives pratiques servant à guider l'action nationale et le soutien international en faveur des jeunes. La PNJ-BF mettra en œuvre les activités pertinentes qui y sont indiquées.

La PNJ-BF se fonde également sur le Programme d'Actions de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) adopté en 1994 au Caire. Ce programme place les droits des personnes au cœur du processus de développement. Il préconise un développement inclusif, équitable et durable. L'éducation des filles, la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes, les migrations, etc. sont, entre autres, des recommandations de la CIPD prises en compte dans la PNJ-BF.

Au niveau africain, la PNJ-BF se fonde sur la Charte Africaine de la Jeunesse (CAJ), adoptée le 02 juillet 2006 à Banjul (République de Gambie), au cours de la 7ème session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine. Le Burkina Faso l'a signée le 25 mars 2008, puis elle a été ratifiée le 17 septembre 2008. Le Plan d'Actions 2009-2018 de la Décennie Africaine de la Jeunesse, en tant que Feuille de route pour la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse, est un cadre qui permet la participation multisectorielle et multidimensionnelle de toutes les parties prenantes, en vue de la réalisation des buts et objectifs de la Charte Africaine de la Jeunesse.

Ce plan vise à appuyer la mise en place de plans d'actions nationaux et régionaux, tout en fournissant, dans le même temps, un cadre qui permet des activités coordonnées au niveau continental.

La PNJ-BF contribuera à la mise en œuvre du Plan d'Actions de la Décennie Africaine dans les axes concernant l'autonomisation et le développement des jeunes. Elle participe également à la mise en œuvre de la Stratégie Opérationnelle de l'UNESCO pour la priorité Afrique (2014-2021) et de la Stratégie Opérationnelle pour la jeunesse (2014-2021). Aussi, la PNJ-BF s'inscrit dans le cadre des efforts déployés en faveur de la promotion d'une culture de la paix (Plan d'Actions de Luanda) et du rôle de la culture dans le développement durable de l'enseignement, de la formation technique et professionnelle et de l'autonomisation des jeunes.

3.1.2. Au niveau sous régional

La CEDEAO a adopté en 2009, une politique de la jeunesse dont l'objectif principal est de mobiliser les jeunes et les impliquer dans le processus régional d'intégration et de développement. La PNJ-BF se fonde sur cette politique de la jeunesse de la CEDEAO qui traduit l'expression de la volonté des pays membres de permettre un épanouissement total de tous les jeunes hommes et jeunes femmes de l'espace sous régional.

3.1.3. Au niveau national

Au niveau national, la PNJ-BF se fonde sur les référentiels suivants :

- **L'Étude Nationale Prospective «Burkina 2025»**

Face aux insuffisances de la gestion de l'économie à court et moyen termes en matière de développement humain, le Burkina Faso a entrepris une étude prospective, dénommée Etude Nationale Prospective (ENP) «Burkina 2025». L'objectif de cette étude est le renforcement des capacités nationales de gestion du développement par la création d'un cadre de dialogue social sur les problèmes majeurs de développement en vue de définir une vision consensuelle du futur du pays. L'ENP a permis de dégager une vision consensuelle formulée ainsi qu'il suit : «le Burkina Faso, une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale».

- **La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)**

La SCADD est le document d'orientation de référence des politiques et stratégies globales ainsi que des politiques sectorielles et locales en matière de développement au Burkina Faso. A ce titre, l'Axe stratégique 2 de la SCADD à savoir « *Consolidation du capital humain et promotion de la protection sociale* » qui est quasiment similaire à « *l'Axe 1 : la consolidation de l'investissement humain* » du programme présidentiel et constitue le principal repère pour la mise en œuvre des actions liées au secteur de la jeunesse.

- **La Politique Nationale de la Population**

Face aux défis que pose la croissance démographique, le Burkina Faso a adopté une Politique Nationale de la Population (PNP) dont l'objectif est de maîtriser l'accroissement démographique pour un développement humain durable. C'est pourquoi les actions d'éducation, de formation, de sensibilisation, de promotion de la planification familiale, de promotion de la sexualité responsable et bien d'autres actions sont développées.

- **Les autres politiques**

La PNJ-BF se fonde et participe également à la mise en œuvre d'autres politiques sectorielles telles que la Politique Nationale de l'Emploi (PNE), la Politique Nationale Genre (PNG), la Politique Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (PN/EFTP), le Plan

National de Développement Sanitaire (PNDS) et la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS). La cible « jeunes » est prise en compte dans toutes ces politiques. Elles participent à la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse, donc de la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse.

3.2.Vision de la Politique Nationale de la Jeunesse du Burkina Faso

La vision de la présente Politique Nationale de la Jeunesse est : **« une jeunesse responsable, autonome, jouissant de ses droits, respectueuse de ses devoirs et pleinement engagée pour relever les défis de développement du Burkina Faso d'ici 2024 ».**

La jeunesse constitue un véritable atout pour le développement du Burkina Faso si elle est correctement valorisée. Agir dans le sens de l'autonomisation et de la responsabilisation des jeunes est une démarche stratégique visant à les aider à jouer pleinement leurs rôles dans la société.

L'autonomie repose sur des aspects économiques, sociaux et démocratiques. La participation des jeunes à la société est importante pour l'autonomie car elle leur permet de s'exprimer et de prendre leurs responsabilités en tant que citoyens.

Lors de la 17^{ème} session ordinaire du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (U.A) sur le thème: « accélérer l'autonomisation des jeunes pour un développement durable», session tenue à Malabo du 29 juin au 1er juillet 2011, les experts ont défini la vision de l'UA sur la question d'autonomisation des jeunes comme suit : « L'autonomisation signifie avoir la capacité de soutenir les conditions dans lesquelles les jeunes peuvent agir en leur nom propre, et selon leurs propres idées, plutôt que sous la direction d'autres personnes ».

En définitive, le concept d'autonomisation en matière de jeunesse est la capacité des jeunes à faire des choix de vie. Elle permet aux jeunes de s'exprimer et de prendre leurs responsabilités en tant que citoyens acteurs et bénéficiaires du développement national et à la base.

Quant à la responsabilisation, elle renvoie à la possibilité donnée aux jeunes par les parents ou les autorités d'assumer une certaine responsabilité. Elle permet aux jeunes d'acquérir une certaine autonomie et une certaine expérience en ce sens que ceux-ci peuvent initier et gérer leurs actions de façon directe. La responsabilisation des jeunes constitue ainsi un levier pour leur adhésion et leur implication effective au processus de développement.

C'est pourquoi la responsabilisation des jeunes apparaît comme un processus de formation, de mobilisation, de mise en activité, bref d'implication des jeunes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, projets et programmes qui les concernent.

Aussi, la responsabilisation des jeunes appelle entre autres à l'engagement citoyen du jeune fondé sur l'amour de son pays, le don de soi et la contribution à la société. Cela permet aux jeunes d'exercer leurs droits et d'assumer leurs devoirs de citoyens.

Pour accélérer l'autonomisation et la responsabilisation des jeunes, il est nécessaire d'actionner les outils que sont : l'éducation, la formation de qualité, l'acquisition de compétences diverses, l'emploi, la protection sociale, l'entrepreneuriat, etc.

3.3.Principes directeurs

La Politique Nationale de la Jeunesse du Burkina Faso adhère aux principes directeurs et valeurs suivants :

1. **L'égalité de genre et l'inclusion fondée sur l'approche droits humains** : les actions envisagées dans le cadre de la PNJ-BF doivent inclure toutes les catégories de jeunes et impliquer toutes les parties prenantes, prévoir des actions spécifiques qui favorisent l'insertion de jeunes tels que ceux vivant avec un handicap, ceux vivant dans la rue, ceux vivant avec le VIH/SIDA et les orphelins. La Politique Nationale de la Jeunesse doit garantir un accès libre et équitable de toutes les catégories de jeunes aux opportunités (emploi, éducation, santé, formation professionnelle, etc.) et promouvoir l'égalité de sexe. Les inégalités et les disparités spatiales, de sexe et de groupes sociaux sont à éradiquer.
2. **L'autonomisation et la responsabilisation des jeunes** : l'autonomisation signifie avoir la capacité de soutenir les conditions dans lesquelles les jeunes peuvent agir en leur nom propre, et selon leurs propres idées, plutôt que sous la direction d'autres personnes. Ces conditions propices sont divisées en catégories majeures telles que la base économique et sociale, la volonté politique, l'accès aux connaissances, à l'information et aux compétences, l'allocation de ressources suffisantes et des cadres juridiques et administratifs d'appui, un environnement stable d'égalité, de paix, de démocratie et un système positif de valeurs.

La responsabilisation des jeunes suppose qu'ils ont ou qu'ils peuvent faire des choix de vie, qu'ils sont conscients des conséquences de ces choix, qu'ils prennent des décisions en toute liberté et en connaissance de cause, qu'ils agissent en se fondant sur ces décisions et qu'ils assument les responsabilités pour leurs actions.

3. **L'implication des jeunes et la décentralisation** : les jeunes ne doivent pas être perçus comme des acteurs passifs ou de simples consommateurs. Ils doivent être associés en tant qu'acteurs et bénéficiaires et sont appelés à jouer un rôle actif déterminant. Ils seront impliqués dans toutes les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la politique aux niveaux international, national, régional et communal. Outre les jeunes, ce principe implique toutes les parties prenantes (ministères, institutions nationales et internationales, PTF, organisations de la société civile et secteur privé).
4. **L'anticipation** : les acteurs du secteur et en particulier le Gouvernement, à partir des données disponibles et des tendances observées, doivent être en mesure d'anticiper les problèmes qui se poseront au secteur et aux jeunes afin d'élaborer des stratégies qui tiennent compte de l'évolution des coûts et des changements prévisibles notamment sur les plans démographiques, économiques, politiques, sociaux, environnementaux.
5. **L'efficacité et l'efficience** : les acteurs de la mise en œuvre de la PNJ-BF devraient se préoccuper de répondre aux questions : « les objectifs ou résultats attendus (produits, effets et impacts) ont-ils été atteints et dans quelle mesure ? Dans quelle mesure les ressources (humaines, matérielles et financières) disponibles pour la mise en œuvre de la PNJ-BF seront utilisées de manière appropriée pour atteindre les objectifs définis ? Dans le cadre de la mise

en œuvre de la PNJ-BF, les acteurs doivent avoir un souci permanent d'atteindre le maximum des objectifs et de réaliser le plus de résultats avec le peu de moyens disponibles.

6. **L'obligation de rendre compte et la transparence** : les acteurs de promotion de la jeunesse doivent montrer en quoi leurs actions et leurs décisions sont conformes à des objectifs précis et convenus. L'ensemble des acteurs de mise en œuvre de la PNJ-BF et particulièrement les responsables des projets et programmes de promotion de la jeunesse sont astreints à la reddition des comptes et à la transparence dans le cadre de la gestion des ressources allouées à la mise en œuvre du PAO.
7. **Le partenariat et le dialogue des politiques** : la cible jeunesse est commune à plusieurs acteurs dans divers domaines. De ce fait, la mise en œuvre de la PNJ-BF devra s'effectuer dans une approche multisectorielle et multidisciplinaire fondée sur la coopération et le dialogue des politiques. Cette approche permettra le développement d'actions coordonnées et intégrées pour une meilleure prise en compte des problèmes des jeunes dans les programmes des différents acteurs.
8. **La solidarité, la tolérance et le civisme**: il sera cultivé l'esprit d'entraide, de partage et de tolérance entre les jeunes mais aussi de solidarité entre les générations et entre les acteurs du secteur de la jeunesse. L'ensemble des acteurs du secteur de la jeunesse est également appelé, à titre individuel et collectif, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. La PNJ-BF doit développer chez les jeunes et les adultes le sens de la subordination de l'intérêt individuel à celui général et collectif, le respect des valeurs et l'amour de la patrie.

IV. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE DU BURKINA FASO

4.1. Orientations de la PNJ-BF

La PNJ-BF est guidée par (2) orientations qui sont :

- amélioration des conditions de vie et l'autonomisation des jeunes ;
- renforcement de la participation des jeunes dans le processus de développement national.

➤ L'amélioration des conditions de vie et l'autonomisation des jeunes

L'amélioration des conditions de vie des jeunes vise à satisfaire leurs besoins fondamentaux liés à leurs droits sociaux, économiques, civiques, culturels et politiques. Selon l'Union Africaine¹⁵, les

¹⁵ 17ème session ordinaire du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (U.A) sur le thème : « accélérer l'autonomisation des jeunes pour un développement durable », tenue à Malabo du 29 juin au 1er juillet 2011

jeunes sont autonomes « lorsqu'ils réalisent qu'ils ont ou qu'ils peuvent faire des choix de vie, qu'ils sont conscients des conséquences de ces choix, qu'ils prennent des décisions en toute liberté, agissent en se fondant sur ces décisions et assument les responsabilités pour leurs actions ». « L'autonomisation signifie également avoir la capacité de soutenir les conditions dans lesquelles les jeunes peuvent agir en leur nom propre, et selon leurs propres idées, plutôt que sous la direction d'autres personnes ». La PNJ-BF doit mettre en œuvre un certain nombre d'instruments et d'actions susceptibles de faire de l'autonomie des jeunes une réalité, c'est-à-dire moins dépendants de leur famille et de l'Etat.

➤ **Le renforcement de la participation des jeunes dans le processus de développement national**

Cette deuxième orientation vise à offrir un environnement propice aux jeunes afin qu'ils jouent un rôle actif dans les domaines politique, économique, social, culturel, artistique et sportif. Elle consiste à susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère ; encourager une participation active des jeunes dans la production de richesses nationales et à la consolidation de la paix ; assurer leur participation dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques et projets de développement mais aussi les instances de prise de décisions les concernant.

4.2.Objectifs de la PNJ-BF

La Politique Nationale de la Jeunesse poursuit un objectif global qui se décline cinq (5) objectifs stratégiques. L'objectif global est d'assurer le bien-être des jeunes et leur participation dans le processus de développement national.

Les objectifs spécifiques sont :

Objectif Stratégique 1 : Accroître les opportunités d'emplois, d'insertion socio-économique et d'autonomisation des jeunes ;

Objectif Stratégique 2 : Promouvoir l'accès des jeunes à une éducation et à une formation de qualité ;

Objectif Stratégique 3 : Améliorer l'accès des jeunes aux services de santé et à la protection sociale ;

Objectif Stratégique 4 : Renforcer les canaux de dialogue, d'écoute des jeunes et leur participation au développement et aux sphères de décision ;

Objectif Stratégique 5 : Renforcer le dispositif d'appui, de planification, de partenariat et de coordination du secteur de la jeunesse.

V. PROGRAMMES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE

Pour les dix (10) prochaines années, le secteur de la jeunesse, dans le but d'atteindre les objectifs stratégiques, mettra en œuvre le Programme de promotion et de valorisation de la jeunesse à travers les cinq (5) sous-programmes ci-dessous :

- **Sous-programme 1** : Promotion de l'entrepreneuriat et de l'autonomisation des jeunes ;
- **Sous-programme 2** : Promotion de l'accès des jeunes à une éducation et à une formation de qualité ;
- **Sous-programme 3** : Renforcement de la protection des jeunes et leur accès aux services de santé ;
- **Sous-programme 4** : Renforcement des canaux d'écoute et de dialogue des jeunes, de leur participation au développement et aux sphères de décisions ;
- **Sous-programme 5** : Renforcement du dispositif de soutien au secteur de la jeunesse.

Pour la mise en œuvre de ces cinq (5) sous-programmes, cinquante-cinq (55) actions seront exécutées à travers dix-neuf (19) objectifs spécifiques.

5.1.Sous-programme 1 : Promotion de l'entrepreneuriat et de l'autonomisation des jeunes

Ce sous-programme poursuit l'objectif stratégique 1 « **Accroître les opportunités d'emplois, d'insertion socio-économique et d'autonomisation des jeunes** ». Il sera mis en œuvre à travers quatre (4) objectifs spécifiques et douze (12) actions prioritaires.

Objectif spécifique 1.1 : Promouvoir l'entrepreneuriat et l'insertion socio-économique des jeunes

Pour atteindre cet objectif spécifique, les quatre (4) actions suivantes seront réalisées :

Action1.1.1: Renforcement des capacités des cadres du MJFPE dans le domaine de l'encadrement des jeunes en entrepreneuriat

Cette action vise à renforcer les connaissances et les pratiques des cadres en matière d'entrepreneuriat. A cet effet, les expériences du MJFPE et celles de ses Partenaires Techniques et Financiers seront mises à profit pour outiller les encadreurs en entrepreneuriat économique d'une part, et d'autre part en entrepreneuriat social et solidaire.

Action 1.1.2 : Développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes

Cette action vise à renforcer les connaissances des jeunes en entrepreneuriat économique, social et solidaire.

Action 1.1.3 : Renforcement de l'employabilité des jeunes

Cette action vise à outiller les jeunes pour leur permettre de mieux s'insérer sur le marché du travail par le biais de stages et de volontariat, par les travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) et également par la dotation de kits d'installation aux jeunes formés aux métiers.

Action 1.1.4: Soutien aux initiatives d'insertion socio-économique et d'autonomisation des jeunes

Cette action vise à soutenir sur les plans technique, matériel et financier, les meilleures initiatives individuelles et collectives d'insertion socio-économiques des jeunes. Elle vise également à renforcer l'autonomisation des jeunes à travers la relance du projet «carte jeune».

Objectif spécifique 1.2 : Accroître l'accès des jeunes aux financements

Pour atteindre cet objectif spécifique, les quatre (4) actions suivantes seront réalisées :

Action 1.2.1 : Amélioration du dispositif et des mécanismes de financement

Cette action vise à améliorer le dispositif et les mécanismes de financement des projets des jeunes à travers une étude diagnostique, une proposition de réformes et des plaidoyers. Elle va permettre aux jeunes d'accéder facilement aux financements et de réaliser leurs projets, toute chose qui leur permettra d'améliorer leurs conditions de vie.

Action 1.2.2. : Renforcement des capacités financières des fonds de financement des projets des jeunes

Cette action consistera à mobiliser des ressources financières au profit des institutions de financement des projets des jeunes. Cela permettra à un grand nombre de jeunes de bénéficier de financement pour la réalisation de leurs projets.

Action 1.2.3 : Financement des projets des jeunes

Cette action vise le financement proprement dit des projets porteurs et innovants des jeunes par le système de financement direct et l'appui au financement à travers les fonds de garanties.

Action 1.2.4 : Accroissement du niveau de remboursement des crédits

Cette action contribuera à accroître le taux de remboursement des crédits accordés aux jeunes à travers la formation des agents chargés du recouvrement, le renforcement de la communication avec tous les acteurs, y compris les parents, les mentors et les parrains des jeunes. Elle contribuera aussi à pérenniser les activités des structures de financement permettant à d'autres jeunes d'en bénéficier.

Objectif spécifique 1.3 : Renforcer le suivi et l'accompagnement technique des jeunes promoteurs

Pour atteindre cet objectif spécifique, les deux (2) actions suivantes seront réalisées :

Action 1.3.1 : Renforcement de l'encadrement de proximité des jeunes promoteurs

Cette action vise à renforcer les capacités techniques, financières et matérielles des structures chargées de l'encadrement des jeunes entrepreneurs et du suivi-évaluation des projets des jeunes. Elle va contribuer à augmenter le taux de réussite des entreprises des jeunes.

Action1.3.2 : Accompagnement technique des jeunes promoteurs

L'accompagnement des promoteurs se fera à travers leur regroupement en réseau dans les treize (13) régions. Elle consistera également à appuyer l'organisation de foires promotionnelles des produits des promoteurs. Cet accompagnement se traduira aussi par la création de cadres de concertation et par l'organisation de sessions de formation des promoteurs sur des thèmes variés relatifs à la gestion des entreprises.

Objectif spécifique 1.4 : Renforcer la création d'emplois dans les secteurs porteurs et innovants

Pour atteindre cet objectif spécifique, les deux (2) actions suivantes seront réalisées :

Action 1.4.1 : Promotion de l'emploi des jeunes dans le secteur agro-sylvo-pastoral

Cette action contribuera à valoriser le secteur agro-sylvo-pastoral qui a beaucoup de potentialités en termes de création d'emplois. Elle vise également à promouvoir l'emploi vert au profit des jeunes.

Action1.4.2 : Soutien à la création d'emplois au profit des jeunes (filles et garçons) dans les secteurs culturel, créatif, touristique et sportif

Cette action consistera à orienter les jeunes vers ces secteurs porteurs et à les rendre plus aptes à entreprendre à travers des activités de sensibilisation et de formation. Des plaidoyers seront également organisés pour une mobilisation conséquente de ressources pour renforcer la création d'emplois dans ces secteurs et susciter l'engagement des PTF.

5.2.Sous-programme 2 : Promotion de l'accès des jeunes à une éducation et à une formation de qualité

Ce sous-programme poursuit l'objectif stratégique 2 « **Promouvoir l'accès des jeunes à une éducation et à une formation de qualité** ». Il sera mis en œuvre à travers trois (3) objectifs spécifiques et dix (10) actions prioritaires.

Objectif spécifique 2.1 : Accroître l'accès des jeunes à une éducation de qualité

Pour atteindre cet objectif spécifique, les quatre (4) actions prioritaires suivantes seront réalisées :

Action 2.1.1. : Renforcement de l'accès des jeunes aux enseignements secondaire et supérieur de qualité

Cette action vise à contribuer au renforcement de l'accès des jeunes aux enseignements secondaire et supérieur. D'une part, elle consiste à organiser des sessions de plaidoyer auprès des autorités et des Partenaires Techniques et Financiers en vue d'accroître l'offre en matière d'enseignements secondaire et supérieur à travers le relèvement du recrutement des enseignants des collèges, lycées et universités, la construction de nouvelles infrastructures scolaires et universitaires. D'autre part, il s'agit de renforcer la prise en charge de la formation des jeunes vulnérables à travers l'amélioration des conditions d'études et de vie des étudiants en situation difficile.

Action 2.1.2. : Développement des Activités Socio-Educatives (ASE) des jeunes

Les Activités Socio-Educatives participent à l'éducation extrascolaire des jeunes. Aussi, le développement de ces activités passe-t-il par l'élaboration de modules de formation des animateurs des Activités Socio-Educatives, le plaidoyer pour l'organisation de collectivités éducatives par d'autres partenaires (sociétés d'Etat, entreprises privées, collectivités territoriales...) ainsi que l'organisation régulière d'Activités Socio-Educatives. Une structuration de l'éducation extrascolaire s'avère nécessaire pour booster les Activités Socio-Educatives. De même, des sessions d'information seront organisées pour vulgariser les textes réglementant les ASE au Burkina Faso.

Action 2.1.3. : Appui aux collectivités territoriales pour la construction, la réhabilitation, l'équipement et le fonctionnement des infrastructures socio-éducatives des jeunes

Cette action vise à appuyer les collectivités territoriales dans la construction, la réhabilitation et l'équipement des infrastructures socio-éducatives des jeunes qui répondent aux normes. Elle permettra aux communes de disposer de cadres d'éducation extrascolaire afin de mieux répondre aux préoccupations des jeunes et les accompagner dans la recherche de leur bien-être.

Cette action consiste également à appuyer les infrastructures socio-éducatives des jeunes existantes en matériels et en renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des activités de ces infrastructures. Elle se traduit d'une part, par l'élaboration de textes réglementaires qui permettent de régir l'organisation et le fonctionnement de ces infrastructures, et d'autre part, par la formation des animateurs en techniques d'animation et de gestion des infrastructures socio-éducatives. Aussi, cette action permettra de doter ces infrastructures de comités de gestion en vue d'assurer leur fonctionnement et de définir un paquet minimum d'activités à réaliser dans les Institutions Socio-Educatives (ISE) des jeunes

Action 2.1.4. : Renforcement de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la culture de la paix

Cette action vise à renforcer les capacités des acteurs de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la culture de la paix à travers l'élaboration de guides d'éducation. Elle s'appuiera sur la formation et le recyclage des acteurs de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la culture de la paix.

Elle vise également à soutenir et accompagner les initiatives d'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la culture de la paix pour une meilleure implication et une synergie d'actions de tous les acteurs. Aussi, des distinctions seront données aux acteurs qui auront mené les meilleures activités en matière d'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la culture de la paix.

Objectif spécifique 2.2 : Renforcement de l'accès des jeunes à une formation professionnelle et au développement des compétences

Pour atteindre cet objectif spécifique, les quatre (4) actions prioritaires suivantes seront réalisées :

Action 2.2.1. : Renforcement de l'accès des jeunes à une formation professionnelle qualifiante

Le renforcement de la formation professionnelle qualifiante consiste à développer des initiatives pour accroître l'offre de formation et améliorer les prestations des structures de formation. Il se traduira par la construction de centres provinciaux de formation professionnelle, l'actualisation des curricula de formation, le renforcement des capacités des formateurs et la réalisation des formations dans les nouvelles filières qui répondent au besoin du marché du travail. De même, il sera développé la

formation par apprentissage informel auprès des maître-artisans ; l'artisanat étant pourvoyeur d'emplois et contribuant pour 30% au PIB.

Action 2.2.2. : Amélioration de l'adéquation entre la formation et le marché du travail

L'adéquation entre la formation et le marché du travail demeure une préoccupation. Son amélioration passe par l'identification, d'une part, des besoins de formation des jeunes et, d'autre part, la conception des curricula de formation adaptés aux besoins du marché du travail. Aussi, l'identification des besoins de formation doit-elle tenir compte des potentialités des différentes régions, conformément à l'esprit de la constitution des pôles de croissance au Burkina Faso.

Action 2.2.3. : Développement des compétences des jeunes et des acteurs de l'éducation extrascolaire

Cette action vise à renforcer les compétences des jeunes et des acteurs de l'éducation extrascolaire à travers l'accroissement des offres de formation. Elle se traduira par la formation des animateurs aux Certificats, aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (CAFA, BAFA). Aussi, les cadres de jeunesse et les leaders d'associations seront formés dans divers domaines, notamment l'animation et la gestion des infrastructures socio-éducatives des jeunes, la gestion axée sur les résultats, le management des associations, le leadership associatif, la conduite des ASE, etc.

Action 2.2.4. : Suivi et accompagnement des acteurs de l'éducation extrascolaire des jeunes

Cette action vise à accompagner les acteurs de l'éducation extrascolaire pour une meilleure intervention sur le terrain. Elle consistera à l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation extrascolaire des jeunes avec l'ensemble des acteurs impliqués et d'un plan d'accompagnement des acteurs de l'éducation extrascolaire. Ce plan permettra d'appuyer régulièrement les initiatives des jeunes dans le domaine de l'éducation extrascolaire. Aussi, des missions régulières seront organisées pour le suivi des activités d'éducation extrascolaire, en vue d'une part d'encourager les acteurs et d'autre part, de contrôler la régularité des activités.

Objectif spécifique 2.3 : Contribuer à accroître l'accès des jeunes à la pratique des sports, aux loisirs et aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Pour atteindre cet objectif spécifique, les deux (2) actions prioritaires suivantes seront réalisées :

Action 2.3.1. : Développement de la pratique des sports et des loisirs par les jeunes

La pratique des sports et des loisirs constitue un facteur de cohésion et de brassage entre les jeunes. Aussi, sa promotion consistera à l'organisation d'activités de sensibilisation et de relance de la pratique des sports pour tous, à l'appui pour l'organisation des compétitions sportives et des loisirs par les associations de jeunesse et les différentes fédérations de sport.

Action 2.3.2 : Amélioration de l'accès des jeunes aux Technologies de l'Information et de la Communication

Cette action vise à renforcer et faciliter l'accès des jeunes aux Technologies de l'Information et de la Communication à travers l'organisation des plaidoyers auprès des autorités nationales et locales pour la construction et l'équipement des centres multimédias dans toutes les communes. Aussi, cette action consistera à équiper progressivement les infrastructures de jeunesse, notamment les centres

et les maisons des jeunes en matériel informatique et favoriser l'accès des jeunes aux ordinateurs à coût réduit.

5.3.Sous-programme 3 : Renforcement de la protection des jeunes et leur accès aux services de Santé

Ce sous-programme poursuit l'objectif stratégique 3 «**Améliorer l'accès des jeunes aux services de santé et à la protection sociale**». Il sera mis en œuvre à travers quatre (4) objectifs spécifiques et douze (12) actions prioritaires.

Objectif spécifique 3.1 : Contribuer à accroître l'offre des services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux adolescent (es) s et aux jeunes

Pour atteindre cet objectif spécifique, les trois (3) actions prioritaires suivantes seront réalisées :

Action 3.1.1. : Renforcement de la qualité des services d'informations, de conseils et d'orientations des adolescents (es) et des jeunes en matière de SRAJ

Cette action vise à améliorer et à renforcer la qualité des services d'information en matière de Santé sexuelle et Reproductive des Adolescent(e)s et des Jeunes. Elle se traduira par l'élaboration de modules standardisés en matière de SRAJ et par la formation des acteurs en conseil et orientation des adolescent(e)s et des jeunes.

Action 3.1.2. : Renforcement des capacités des acteurs et des équipements des centres jeunes en matière de SRAJ

Cette action vise à renforcer l'équipement des centres jeunes et des services de santé scolaires en matériels spécialisés de SRAJ. Il s'agit de doter ces services de matériels médicotecniques, informatiques et divers.

Action 3.1.3. : Amélioration de l'accès des adolescent(e)s et jeunes aux services et soins préventifs en matière de SRAJ

Cette action vise à rendre accessibles les services SRAJ aux adolescent(e)s et aux jeunes, à travers l'aménagement des centres de santé typiquement jeunes, l'approvisionnement des centres jeunes en produits contraceptifs à prix social, la réalisation d'activités d'informations et de communications sur les centres jeunes.

Objectif spécifique 3.2 : Accroître l'utilisation des services SRAJ par les adolescent(e)s et les jeunes

Pour atteindre cet objectif spécifique, les trois (3) actions prioritaires suivantes seront réalisées :

Action 3.2.1. : Renforcement des connaissances et des capacités des adolescent(e)s et des jeunes sur la SRAJ

Cette action consiste à renforcer les connaissances des adolescent(e)s et des jeunes sur la SRAJ à travers la production de supports de communication sur les compétences de vie courante en lien avec les questions de la SRAJ, la réalisation de séances de plaidoyer pour l'enseignement de la SRAJ au niveau des écoles, collèges et lycées, la formation des adolescent (e) s et des jeunes à la gestion de

leur sexualité et à l'utilisation des services de santé, la formation de pairs éducateurs pour la réalisation des activités de sensibilisation sur la SRAJ, etc.

Action 3.2.2. : Promotion de l'utilisation des méthodes contraceptives en milieu jeune

Cette action vise à lutter contre les Grossesses Non Désirées (GND) en milieu jeune, à travers d'une part, le renforcement des capacités des enseignants sur les questions de conseils et d'orientations des jeunes sur la SRAJ, la production des supports de communication sur les GND, la construction et l'aménagement des foyers de jeunes filles dans les provinces. D'autre part, il s'agit d'organiser des sessions de sensibilisation sur les GND, sur la planification familiale et sur l'utilisation des méthodes contraceptives en milieu jeune. Aussi, s'agira-t-il de faire des plaidoyers pour le renforcement de la législation sur les GND.

Action 3.2.3. : Renforcement de la coordination et de la mise en œuvre des activités de santé des adolescent(e)s et des jeunes

Cette action vise à assurer la coordination et la mise en œuvre des activités de santé des adolescent(e)s et des jeunes, à travers la tenue de cadres de concertation sur la santé des adolescents et des jeunes, l'organisation périodique de rencontres de tous les intervenants en matière de SRAJ au niveau national, etc.

Objectif spécifique 3.3 : Renforcer la prise en charge médico-sociale des adolescent(e)s et des jeunes

Pour atteindre cet objectif spécifique, les deux (2) actions prioritaires suivantes seront réalisées :

Action 3.3.1. : Amélioration de la prise en charge médico-sociale des adolescent(e)s et des jeunes

Cette action vise à équiper les établissements publics de services médico-scolaires, à appuyer la réalisation des activités de sensibilisation sur les questions de santé des jeunes et à organiser des plaidoyers pour l'affectation d'agents de santé dans les centres médico-scolaires. Aussi, s'agira-t-il de former les agents de santé affectés dans les centres médico-scolaires en communication jeune pour jeune et de produire des supports de communication sur les questions de prévention des maladies dans les centres jeunes.

Action 3.3.2. : Renforcement de la prise en charge de la santé mentale des adolescent(e)s et des jeunes

Cette action vise à renforcer la prise en charge de la santé mentale des jeunes à travers d'une part, des formations annuelles au profit des agents de santé et des animateurs des centres jeunes et d'autre part, à subventionner les soins de santé mentale des jeunes. Ceux-ci seront formés en communication sur la prise en charge des problèmes de santé mentale des jeunes.

Objectif spécifique 3.4 : Renforcer la protection des adolescent(e)s et des jeunes

Pour atteindre cet objectif spécifique, les quatre (4) actions prioritaires suivantes seront réalisées :

Action 3.4.1. : Renforcement de la protection sociale, sécuritaire et juridique des adolescent(e)s et des jeunes

Cette action vise à renforcer la protection sociale, sécuritaire et juridique des adolescent(e)s et des jeunes à travers une campagne de sensibilisation des jeunes sur la sécurité routière, l'organisation de sessions d'éducation et de formation des jeunes sur le code de la route, la production d'un recueil des droits en matière de santé des adolescent(e)s et des jeunes, la formation des jeunes des associations à la promotion de la sécurité routière, l'organisation de conférences sur les comportements à risques des jeunes en matière de circulation routière en milieu urbain, etc. De même, des sessions de sensibilisation et d'information seront organisées sur les textes régissant le travail des enfants et des jeunes au profit des jeunes et des responsables des entreprises. Les jeunes victimes des pires formes de travail, d'abus et d'exploitation seront formés aux métiers et appuyés pour leur insertion ou réinsertion professionnelle.

Action 3.4.2. : Renforcement de l'offre de service en matière de lutte contre les conduites addictives chez les adolescent(e)s et les jeunes

La lutte contre les conduites addictives passe par l'appui aux initiatives de lutte contre la drogue, la réalisation d'activités de sensibilisation sur les maladies en lien avec les conduites addictives et la construction d'un centre de prise en charge psychosociale des toxicomanes. Il s'agira aussi de la vulgarisation de la loi anti-tabac, de la production de spots audio-visuels sur les méfaits du tabac, de l'alcool et de la drogue pour les jeunes, de la formation des jeunes et des responsables d'associations à la réalisation d'activités de sensibilisation sur les méfaits du tabac et de l'alcool, etc.

Action 3.4.3. : Promotion du bien-être socio-économique des jeunes vulnérables

La protection des jeunes passe par la promotion du bien-être socio-économique des jeunes vulnérables. Cela consiste à renforcer les compétences de ces jeunes pour la réalisation d'Activités Génératrices de Revenus, à réaliser un plaidoyer pour la création de foyers d'accueil et de prise en charge des jeunes vulnérables.

Action 3.4.4. : Contribution à la lutte contre les pratiques néfastes sur la santé des jeunes filles

La contribution à la lutte contre les pratiques néfastes sur la santé des jeunes filles consiste d'une part, à organiser annuellement des sessions d'information et de formation sur les Mutilations Génitales Féminines (MGF) au profit des Conseils Villageois de Développement (CVD) et d'autre part, à l'animation régulière de conférences sur les mariages précoces et le rapt des filles. Aussi, seront-t-ils organisés des plaidoyers pour la création et l'animation de services chargés de la protection des jeunes filles au sein des mairies et l'élaboration d'un projet de sensibilisation des jeunes filles sur les grossesses précoces et non désirées.

5.4.Sous-programme 4 : Renforcement des canaux d'écoute et de dialogue des jeunes, de leur participation au développement et aux sphères de décisions

Ce sous-programme poursuit l'objectif stratégique 4 « **Renforcer les canaux de dialogue, d'écoute des jeunes et leur participation au développement et aux sphères de décisions** ». Il sera mis en œuvre à travers quatre (4) objectifs spécifiques et neuf (9) actions prioritaires.

Objectif spécifique 4.1: Développer les canaux d'écoute et de dialogue des jeunes

Pour atteindre cet objectif spécifique, les deux (2) actions suivantes seront réalisées :

Action 4.1.1 : Dynamisation des cadres d'écoute et de dialogue entre les autorités locales et les jeunes

Cette action vise à soutenir les initiatives de concertation et de création de cadres entre les jeunes et les autorités au niveau local. La dynamisation des cadres d'écoute et de dialogue entre les autorités locales et les jeunes permettra de faire un plaidoyer auprès des autorités locales de toutes les collectivités territoriales du pays afin qu'elles puissent, non seulement appréhender la nécessité mais aussi et surtout, inscrire dans leurs plans de développement locaux des actions qui prendront en compte les besoins et aspirations des jeunes. Cette action permettra aussi d'aplanir ou d'éclairer certains différends ou incompréhensions qui existent souvent entre les autorités locales et les jeunes.

Action 4.1.2 : Consolidation des cadres de concertation et de dialogue entre l'Etat et les jeunes

Cette action vise à consolider et à promouvoir les cadres de concertation et de dialogue existants entre l'Etat et les jeunes à travers l'organisation régulière des rencontres de concertation. Elle permettra aussi d'offrir des tribunes aux jeunes pour poser leurs problèmes, les problèmes qui minent leur plein épanouissement aux autorités du pays ; toute chose qui permettra aux autorités d'avoir des échanges directs et inter actifs avec les jeunes sur leurs préoccupations.

Objectif spécifique 4.2 : Promouvoir la contribution positive des jeunes dans les sphères de prise de décisions et à la vie politique

Pour atteindre cet objectif spécifique, les deux (2) actions suivantes seront réalisées :

Action 4.2.1 : Amélioration de la participation des jeunes à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et plans de développement aux niveaux national et local

Cette action consiste à renforcer les capacités des jeunes en vue d'améliorer leur participation et leur contribution à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et plans de développement au niveau national et local ; toute chose qui permettra de prendre en compte les questions de jeunesse dans lesdits politiques et plans de développement. Ce renforcement de capacités nécessite au préalable, non seulement l'identification de programmes et plans de développement au niveau local et national mais aussi et surtout des actions de formations des leaders jeunes et des collectivités territoriales sur la prise en compte de la dimension jeunesse dans l'élaboration des projets, programmes et politiques de développement. Elle consiste aussi à appuyer les collectivités territoriales pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes régionaux et communaux de promotion de jeunesse.

Action 4.2.2 : Renforcement des capacités des jeunes pour une contribution positive à la vie politique et au niveau des sphères de prise de décisions

Cette action vise à renforcer les capacités des jeunes à travers des sessions de formation afin de leur permettre de jouer pleinement et de façon responsable leur rôle dans la vie politique et au niveau des sphères de prise de décisions. Cette action s'inscrit dans la valorisation du capital humain. Elle vise aussi à mener des actions de sensibilisation des jeunes sur l'intérêt à participer à la vie des

communes et de proposer pour adoption une loi sur le quota jeune dans les instances de représentation et de prise de décisions.

Objectif spécifique 4.3 : Promouvoir le volontariat et la vie associative des jeunes

Pour atteindre cet objectif spécifique, les deux (2) actions suivantes seront réalisées :

Action 4.3.1 : Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des Mouvements et Associations de Jeunesse

La réalisation de cette action vise à améliorer et renforcer le cadre juridique, institutionnel et organisationnel des mouvements et associations de jeunesse.

Elle permettra de renforcer les capacités des leaders des Mouvements et Associations de Jeunesse (MAJ) afin de leur permettre d'affirmer leur leadership et leur sens de management de leurs structures. Elle permettra également d'élaborer des stratégies de promotion de la vie associative en milieu jeune.

Action 4.3.2 : Accroissement de la participation volontaire et bénévole des jeunes au développement

Cette action vise à faire la promotion des valeurs civiques et citoyennes dans le milieu des jeunes et cultiver en eux l'amour de la patrie. La promotion de la participation volontaire des jeunes au développement permettra à chaque jeune de se sentir impliqué dans le processus de développement du Burkina Faso. Cela pourrait se réaliser à travers la promotion des travaux d'intérêt commun. Elle vise aussi non seulement à mettre à la disposition des structures des volontaires dans tous les domaines en recrutant chaque année mais aussi et surtout, à distinguer les Mouvements et Associations de Jeunesse (MAJ) qui se seraient fait remarquer positivement par leur action sur le terrain. Ceci permettra une émulation au sein de ces Mouvements et Associations de Jeunesse.

Objectif spécifique 4.4. : Renforcer la participation des jeunes au développement

Pour atteindre cet objectif spécifique, les trois (3) actions suivantes seront réalisées :

Action 4.4.1. : Renforcement de la participation des Mouvements et Associations de Jeunesse aux activités d'éducation civique et de sécurité routière

Cette action vise essentiellement à renforcer les activités d'éducation civique menées par les Mouvements et Associations de Jeunesse. Cela passe par la formation et le recrutement des volontaires nationaux qui vont contribuer entre autres à la réglementation de la circulation.

Action 4.4.2. : Renforcement des activités d'alphabétisation des Mouvements et Associations de Jeunesse

Cette action consiste à accompagner les MAJ dans leurs actions d'alphabétisation des jeunes. Elle se traduira par l'appui régulier des centres d'alphabétisation et par des actions de valorisation et de reconnaissance des meilleurs MAJ qui se distinguent dans les actions d'alphabétisation.

Action 4.4.3. : Accroissement de la participation des Mouvements et Associations de Jeunesse à la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire

Cette action permettra d'accompagner les MAJ dans la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire. Elle consiste à organiser des sessions d'information des jeunes à l'écocitoyenneté et à former les jeunes sur les techniques de recyclage des déchets plastiques en objets utilitaires. En outre, des sessions de formation sur les changements climatiques et les techniques de récupération des sols seront organisées au profit des jeunes. Cette action vise également à renforcer la participation des jeunes à la production animale et céréalière.

5.5.Sous-programme 5 : Renforcement du dispositif de soutien au secteur de la jeunesse

Ce sous-programme poursuit l'objectif stratégique 5 « **Renforcer le dispositif d'appui, de planification, de partenariat et de coordination du secteur de la jeunesse** ». Il sera mis en œuvre à travers quatre (4) objectifs spécifiques et douze (12) actions prioritaires.

Objectif spécifique 5.1 : Accroître la mobilisation des ressources au profit du secteur de jeunesse

Pour atteindre cet objectif spécifique, les trois (3) actions suivantes seront réalisées :

Action 5.1.1 : Définition et mise en œuvre d'une stratégie de plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur du secteur de la jeunesse

Cette action vise à doter le secteur de la jeunesse d'outils efficaces de mobilisation de ressources pérennes. A cet effet, il sera nécessaire de mener un certain nombre d'activités telles que la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de plaidoyer de mobilisation de ressources et un mécanisme innovant de financement du secteur de la jeunesse, l'organisation d'un colloque national sur la problématique de financement du secteur de la jeunesse au Burkina Faso, l'organisation d'une table ronde des partenaires techniques et financiers et la mise en place d'un fonds commun de soutien au secteur de la jeunesse.

Action 5.1.2. : Renforcement du partenariat public-privé dans le secteur de la jeunesse

Il s'agit de créer et de renforcer la synergie d'actions entre les secteurs public et privé dans le domaine de la jeunesse. Ce partenariat public-privé consistera d'une part, à la recherche de sponsoring auprès du secteur privé pour le financement des activités de jeunesse tels que le Forum National des Jeunes (FNJ) et de la Journée Internationale de la Jeunesse (JIJ), à la recherche de partenaires privés pour le financement des projets des jeunes et pour la finalisation de la carte jeune et d'autre part, à l'organisation des rencontres de concertations permanentes avec le secteur privé et des séances de sensibilisation des entreprises privées sur le financement du secteur de la jeunesse.

Action 5.1.3 : Renforcement du système de gouvernance et de gestion des ressources

Le Ministère en charge de la jeunesse, avec l'appui et le concours des différents acteurs, se basant sur la vision indiquée dans la Politique Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG 2005-2015), a pris l'engagement de traduire celle-ci de façon conséquente et cohérente en actions à travers la mise en œuvre de la PNJ-BF. Cette action vise donc à assurer une gestion rationnelle, rigoureuse et efficiente des ressources humaines, matérielles, financières et infrastructurelles à travers l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques. Elle sera mise en œuvre à travers des activités telles que la publication de la contribution des PTF au financement de la PNJ-BF, le renforcement de l'implication des jeunes et des professionnels de la jeunesse dans l'élaboration, l'exécution et le suivi-évaluation

des projets et programmes de promotion de la jeunesse, la responsabilisation des professionnels de la jeunesse dans la gestion des projets et programmes, l'élaboration et la publication d'un rapport annuel sur l'état de mise en œuvre des projets et programmes en faveur des jeunes et la réalisation des audits annuels sur la gestion des projets et programmes.

Objectif spécifique 5.2 : Améliorer la communication et le dispositif de coordination, de suivi et d'évaluation des interventions et des actions de mise en œuvre de la PNJ-BF et de son PAO

Pour atteindre cet objectif spécifique, les trois (3) actions suivantes seront réalisées :

Action 5.2.1 : Promotion et diffusion de la Politique Nationale de la Jeunesse et de son Plan d'Actions Opérationnel

Cette action vise à promouvoir la PNJ-BF et son PAO afin d'assurer une appropriation et une forte adhésion des acteurs. Elle sera réalisée à travers des activités telles que la diffusion de la PNJ-BF et son de PAO, la définition des outils de plaidoyer et de communication, le renforcement des capacités des acteurs en techniques de plaidoyer et, la réalisation d'émissions radiophoniques et d'émissions télévisées.

Par ailleurs les documents de la PNJ-BF et de son PAO pourraient être traduits en langues nationales et diffusés par les canaux de journaux.

Action 5.2.2. : Mise en place des organes et des outils de coordination et de suivi-évaluation de la Politique Nationale de la Jeunesse

Cette action consiste à prendre des textes et mettre en place les organes du dispositif de mise en œuvre de la PNJ-BF et des organes de gestion des programmes ; d'élaborer un manuel de programmation et de suivi-évaluation des actions du secteur de la jeunesse et de mettre en place un système de collecte, de traitement et de capitalisation des données statistiques de la mise en œuvre de la PNJ-BF.

Action 5.2.3. : Appui au fonctionnement des organes de coordination, de pilotage et de suivi-évaluation de la PNJ-BF

Cette action vise à opérationnaliser les organes de mise en œuvre de la PNJ-BF à travers la tenue effective des sessions des organes, le renforcement des capacités organisationnelles, humaines, matérielles et infrastructurelles de la Direction Générale de la Promotion de la Jeunesse (DGPJ) et des structures déconcentrées du Ministère en charge de la jeunesse. Pour que ce dispositif de suivi-évaluation des actions du secteur de la jeunesse soit efficace, il importe d'élaborer une stratégie de suivi-évaluation des actions du secteur de la jeunesse, de désigner des points focaux jeunesse dans les ministères et les institutions et de faire une revue annuelle des actions du secteur de la jeunesse.

Objectif spécifique 5.3 : Développer la coopération internationale en matière de jeunesse

Pour atteindre cet objectif spécifique, les trois (3) actions suivantes seront réalisées :

Action 5.3.1. : Promotion de la coopération Sud-Sud en matière de jeunesse

Cette action vise en particulier à développer un partenariat gagnant-gagnant avec des pays du Sud à travers la signature de protocoles de coopération entre le Ministère en charge de la jeunesse et ses homologues des autres pays. Elle favorisera la promotion de la synergie d'actions, de la mutualisation

des expériences, des bonnes pratiques et des ressources et la recherche-action-développement dans le domaine de la jeunesse.

Action 5.3.2. : Développement du partenariat avec les institutions internationales de la jeunesse

Cette action vise à consolider et à renforcer les relations de partenariat avec les institutions sous régionales, africaines et internationales en vue de bénéficier et de partager des expériences et des bonnes pratiques en matière de promotion de la jeunesse, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de plans d'actions de jeunesse. Ce partenariat va contribuer à la mise en œuvre de la PNJ-BF. Il s'agira en outre de développer une stratégie de placement des jeunes burkinabè dans les institutions internationales.

Action 5.3.3. : Participation aux rencontres et conférences internationales de la jeunesse

Cette action vise à faciliter et à promouvoir la participation des professionnels et experts de la jeunesse aux rencontres et aux conférences internationales dans le but de permettre au Burkina Faso de partager ses expériences et de s'enrichir des expériences et bonnes pratiques des autres pays et promouvoir son leadership au plan international.

Objectif spécifique 5.4 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des acteurs du secteur de la jeunesse

Pour atteindre cet objectif spécifique, les trois (3) actions suivantes seront réalisées :

Action 5.4.1. : Renforcement des capacités techniques des acteurs de mise en œuvre de la PNJ-BF

Le renforcement des capacités organisationnelles, techniques et opérationnelles des acteurs de promotion de la jeunesse est une nécessité à laquelle la PNJ-BF s'efforce de répondre à travers l'élaboration d'une politique ou d'une stratégie de renforcement des capacités des acteurs de promotion de la jeunesse, l'élaboration d'un plan de formation continue des ressources humaines et l'adoption de programmes de formation des cadres de jeunesse.

Action 5.4.2. : Appui institutionnel aux acteurs de mise en œuvre de la PNJ-BF

Cette action vise principalement à renforcer les ressources humaines et matérielles à travers le recrutement et la formation de personnel au profit du Ministère en charge de la jeunesse, les communes et des autres acteurs du secteur, l'acquisition de matériel et de logistique pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des activités de mise en œuvre du secteur.

Action 5.4.3. : Appui à la recherche-action-développement dans le secteur de la jeunesse

Cette action vise à apporter un appui à la recherche-action-développement dans le secteur de la jeunesse, à travers notamment la réalisation d'études thématiques relatives à la jeunesse, en l'occurrence l'étude sur la situation des jeunes et les indicateurs de promotion de la jeunesse, et l'étude d'impact sur l'efficacité des projets et programmes de jeunesse. Elle vise également à promouvoir les expérimentations de modèles d'intervention pilotes sur les problématiques de jeunesse, à capitaliser et à tirer des leçons en vue du passage à l'échelle des bonnes pratiques porteuses d'interventions et ceci peut se faire à travers des expériences réussies d'encadrement des

jeunes à travers des services financiers et non financiers avec des acteurs nationaux, internationaux dans le cadre de la coopération Sud-Sud, des instituts et universités de recherche.

Ces différents sous-programmes ont été formulés en tenant compte du caractère transversal des questions de jeunesse. En effet, les problèmes liés à la santé, à l'emploi, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'accès des jeunes aux TIC, etc. ont été pris en compte. Aussi, les différentes actions déclinées à partir des sous-programmes traduisent une certaine cohérence et une convergence de la PNJ-BF avec les autres politiques sectorielles du MJFPE ainsi qu'avec les politiques des autres départements ministériels. Il existe une interaction entre la PNJ-BF, la PNE et la PNEFTP qui sont toutes des politiques sectorielles du MJFPE. Les actions de la PNJ-BF liées à la formation professionnelle et à l'emploi seront mises en œuvre par la DGFP et la DGPE en fonction de leurs attributions. Le Plan d'Actions Opérationnel précisera les rôles de chaque structure dans la mise en œuvre de la PNJ-BF.

VI. FINANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE

La mise en œuvre de la PNJ-BF nécessite la mobilisation d'importantes ressources humaines, matérielles et financières. Le coût de cette politique sera déterminé à travers les plans d'actions opérationnels qui seront élaborés pour sa mise en œuvre.

La Politique Nationale de la Jeunesse étant un acte de souveraineté, elle engage au premier chef, le Gouvernement qui doit consentir par conséquent, un budget pour sa mise en œuvre. Aussi, les collectivités territoriales doivent soutenir les efforts du Gouvernement dans la réalisation de la politique.

Outre l'Etat et les collectivités territoriales, d'autres acteurs tels que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les organisations et institutions internationales de la jeunesse, le secteur privé, les bénéficiaires, les ONG et les associations de développement concourent à la réalisation des objectifs et des missions poursuivis par ledit secteur. A cet effet, ils peuvent conclure avec l'Etat, des accords sectoriels ou plurisectoriels. A ce titre, ces acteurs peuvent concevoir et mettre en œuvre ou soutenir toute action de promotion de la jeunesse, conformément à la vision, aux orientations et aux objectifs stratégiques de la politique.

Le financement sera basé sur une planification budgétaire triennale glissant pour mettre en évidence la prévision des besoins. Les besoins et les sources de financement seront présentés dans le Plan d'Actions Opérationnel de la politique.

VII. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE

7.1.Modalités de mise en œuvre de la politique

La mise en œuvre de la PNJ-BF va s'appuyer sur un Plan d'Actions Opérationnel (PAO) triennal glissant. Le PAO vise à opérationnaliser la vision du secteur, les orientations stratégiques et les objectifs stratégiques à travers des activités de mise en œuvre des cinq (5) sous-programmes

retenus. Ainsi, à partir des dix-neuf (19) objectifs spécifiques et des cinquante-cinq (55) actions prioritaires définis, le Plan d'Actions Opérationnel identifiera toutes les activités et les transformations à opérer pour permettre aux acteurs du secteur de réaliser efficacement l'option gouvernementale en matière de jeunesse.

Au niveau régional et communal, les responsables des collectivités territoriales, de concert avec les directions régionales en charge de la jeunesse et les acteurs régionaux, pourront élaborer une stratégie de promotion de la jeunesse et un plan d'actions de mise en œuvre qui s'appuient sur la PNJ-BF et son PAO.

Ainsi, la réalisation des actions sera déléguée aux structures responsables chargées de la mise en œuvre et de l'atteinte des résultats des sous-programmes. Chaque sous-programme sera coordonné par un Groupe Technique qui disposera d'une feuille de route comprenant des objectifs, des moyens et des résultats à atteindre.

7.2. Dispositif de pilotage

Tirant leçon de l'expérience du passé, la mise en œuvre de cette nouvelle Politique Nationale de la Jeunesse sera coordonnée par une instance de décision, un organe de coordination et de pilotage, un cadre de concertation, un Comité National de suivi et d'évaluation et des Comités Régionaux de la mise en œuvre de la politique, des comités de pilotage et des Groupes Techniques chargés de la coordination des sous-programmes.

▪ L'instance de décision et d'orientation

Le Conseil des Ministres est l'instance de décision et d'orientation de la Politique Nationale de la Jeunesse.

▪ L'organe de coordination et de mise en œuvre

Le Ministère en charge de la jeunesse, à travers la Direction Générale de la Promotion de la Jeunesse (DGPJ), assure la tutelle et la coordination générale de l'action et de l'application de la politique nationale en faveur des jeunes. Il en assure, par ailleurs, le suivi et l'évaluation indépendamment de la nature des opérations et des sources de leur financement.

Toutefois, la cible jeunesse étant commune à plusieurs acteurs dans divers domaines, la mise en œuvre de la PNJ-BF devra s'effectuer dans une approche multisectorielle et multidisciplinaire fondée sur la coopération et le dialogue des politiques. Cette approche permettra le développement d'actions coordonnées et intégrées pour une meilleure prise en compte des problèmes des jeunes dans les sous-programmes des différents acteurs.

A cet effet, toutes les structures centrales (DGESS, DGPE, DGFP, DGSI), les structures rattachées participeront à la mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse, chacune en fonction de son domaine d'intervention. De même, les structures déconcentrées telles que les DRJFPE et les DPJFPE sont chargées de la mise en œuvre de politique au niveau déconcentré.

Aussi, les autres départements ministériels, les ONG, les Mouvements et Associations de Jeunesse participent à la réalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse.

▪ **Le Cadre de Concertation**

Au niveau national, le cadre de concertation de la mise en œuvre de la PNJ-BF est le Cadre Sectoriel de Dialogue Jeunesse, Formation Professionnelle et Emploi (CSD/JFPE). Le cadre sectoriel de dialogue est un mécanisme d'échanges de haut niveau entre le gouvernement et les partenaires au développement sur les politiques sectorielles, institué par le mécanisme de suivi et d'évaluation de la SCADD. Il s'appuie sur les dispositifs organisationnels et de pilotage des politiques existants et fonctionne sous la présidence du premier responsable du Ministère. La vice-présidence est assurée par le Secrétaire Général et le secrétariat technique est assuré par le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS).

Au niveau régional, le Cadre de Concertation Régionale (CCR) constitue le cadre de concertation des acteurs régionaux de mise en œuvre de la PNJ-BF.

▪ **Le Comité National de Suivi et d'Evaluation de la mise en œuvre de la PNJ**

En vue de réussir la mise en œuvre effective de la Politique Nationale de la Jeunesse, un système performant de suivi et d'évaluation sera mis en place. Regroupant les représentants du Ministère en charge de la Jeunesse, des Organisations de la jeunesse, des collectivités territoriales et les PTF, les points focaux des Ministères, des ONG, des associations de développement et du secteur privé, le Comité National de Suivi et d'Evaluation organise le suivi opérationnel et l'évaluation de toutes les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse.

Le Comité National sera assisté d'un secrétariat technique assuré par la Direction Générale de la Promotion de la Jeunesse qui centralisera les données transmises par les points focaux et par les structures au niveau déconcentré.

Le secrétariat technique est chargé de la coordination de l'action des groupes techniques et de la préparation des rapports périodiques à soumettre au Comité National de suivi et d'évaluation, sur la base des rapports des groupes techniques.

Les comités de pilotage sont chargés, en plus du suivi-évaluation des sous-programmes, de la préparation des rapports périodiques à soumettre au Comité National de Suivi et d'Evaluation qui assure la capitalisation et leur prise en compte dans le CSD/JFPE.

A chaque niveau, les rôles des acteurs dans le suivi-évaluation seront précisés par le manuel de suivi-évaluation du Plan d'Action Opérationnel de la PNJ-BF.

▪ **Comités Régionaux de Suivi et d'Evaluation de la mise en œuvre de la politique**

A l'image du niveau national, il sera mis en place treize (13) comités régionaux de suivi et d'évaluation pilotés par les responsables des Directions Régionales en charge de la jeunesse. Ces groupes seront chargés d'assurer la supervision de la mise en œuvre de la PNJ-BF dans chaque région. Des groupes techniques de travail seront créés pour prendre en charge les cinq (5) sous-programmes.

Les comités régionaux de suivi et d'évaluation comprenant des représentants des partenaires locaux, et des organes consultatifs des jeunes assureront le suivi opérationnel et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la PNJ-BF au niveau régional.

7.3.Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre de la PNJ-BF portera sur l'état de réalisation des actions à partir des indicateurs associés. Le Comité National de suivi et d'évaluation et les treize (13) comités régionaux de suivi et d'évaluation produiront des rapports trimestriels, semestriels et annuels consolidés qui rendent compte du niveau d'atteinte des résultats et de réalisation des indicateurs de performance, lors de la revue du CSD/JFPE qui se tiendra deux fois par an. Le cadre de résultats et le cadre logique seront les principaux outils pour réaliser le suivi.

La revue du Cadre Sectoriel de Dialogue Jeunesse, Formation Professionnelle et Emploi permet d'apprécier la contribution du secteur de la jeunesse à la réalisation des priorités nationales.

Le système de suivi-évaluation doit conduire, en premier lieu, à la collecte, à l'enregistrement et au traitement des données-clés permettant de suivre l'avancement physique des sous-programmes (mise en place de moyens, activités menées et résultats obtenus, niveau d'atteinte des différents indicateurs) et l'avancement financier des budget-sous-programmes (budget et dépenses) au niveau des divers acteurs et des parties prenantes.

A mi-parcours, la PNJ-BF fera l'objet d'une évaluation externe qui examinera sa pertinence, ses performances, (le degré de traduction de la PNJ-BF dans les plans d'actions prioritaires), son efficience (les moyens mobilisés et les résultats obtenus) et déterminera les réajustements nécessaires.

En fin de période, une évaluation externe fera le bilan global de la mise en œuvre de la PNJ-BF et dégagera les perspectives pour la prochaine décennie.

VIII. HYPOTHESES ET RISQUES

Les principales hypothèses et risques qui peuvent influencer la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse (sont les suivants :

▪ **L'instabilité socio-politique nationale**

Toute situation socio-politique susceptible de compromettre la paix sociale et de faire naître des incertitudes chez les PTF et les investisseurs potentiels nationaux et étrangers pourrait freiner le financement et par conséquent compromettrait la mise en œuvre de la politique. Ainsi, l'instabilité politique constituerait un risque important pour la mise en œuvre de la PNJ-BF. Par contre, la stabilité politique est une condition nécessaire pour la mise en œuvre de la politique.

▪ **La faible adhésion des acteurs de mise en œuvre**

Le faible engagement des partenaires de mise en œuvre peut entraîner une faible exécution de la politique. A contrario, leur fort engagement facilite la mobilisation des ressources en vue d'une bonne mise en œuvre de la politique. Le Ministère en charge de la jeunesse travaillera à une forte implication de l'ensemble des acteurs en vue de faciliter leur adhésion.

- **Les risques liés au climat socio-politique sous régional**

L'appréciation de la stabilité socio-politique est un facteur déterminant dans la prise de décision au niveau politique. Aussi, un climat socio-politique paisible dans la sous-région constitue-t-il un atout majeur à l'investissement. A l'inverse, une dégradation de la sécurité sous régionale pourrait influencer négativement la mise en œuvre de la PNJ-BF, d'où l'intérêt de promouvoir les valeurs de paix dans la sous-région.

- **Les risques liés à l'environnement économique international**

Un environnement économique international favorable facilite la mobilisation de fonds pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse. Un environnement international marqué par des crises économiques et financières affecterait négativement les activités de la politique, d'où la nécessité de développer des actions qui permettront de minimiser l'impact de ces éventuelles crises sur le secteur de la jeunesse.

CONCLUSION

La présente Politique Nationale de la Jeunesse du Burkina Faso (PNJ-BF) est la traduction concrète de la volonté du Gouvernement de promouvoir la jeunesse. Elle offre au Ministère en charge de la jeunesse et aux autres acteurs du secteur un référentiel d'orientation de l'action gouvernementale sur la période 2015-2024. Elle est la manifestation des capacités endogènes des acteurs à prendre en charge les besoins et aspirations des jeunes. Cette nouvelle politique a été élaborée conformément au processus du guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles du Ministère de l'Economie et des Finances.

L'adoption de cette PNJ-BF vient consolider les actions déjà engagées pour la promotion de la jeunesse en apportant des innovations nécessaires pour une plus grande prise en compte des problèmes et défis auxquels les jeunes seront confrontés dans les dix (10) prochaines années. Elle a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des jeunes et de renforcer leur participation au développement national à travers la réalisation de cinq (5) sous-programmes.

Au regard du caractère transversal du secteur de la jeunesse, l'exécution de la présente politique exige une forte implication et une synergie de tous les acteurs, y compris les jeunes eux-mêmes.

En tant que premier acteur du secteur, le Ministère en charge de la jeunesse devra s'engager à jouer un rôle catalyseur en créant les conditions nécessaires à la réalisation efficace et efficiente de la vision de la politique sectorielle qui est : « *une jeunesse responsable, autonome, jouissant de ses droits, respectueuse de ses devoirs et pleinement engagée pour relever les défis de développement du Burkina Faso d'ici 2024* ».

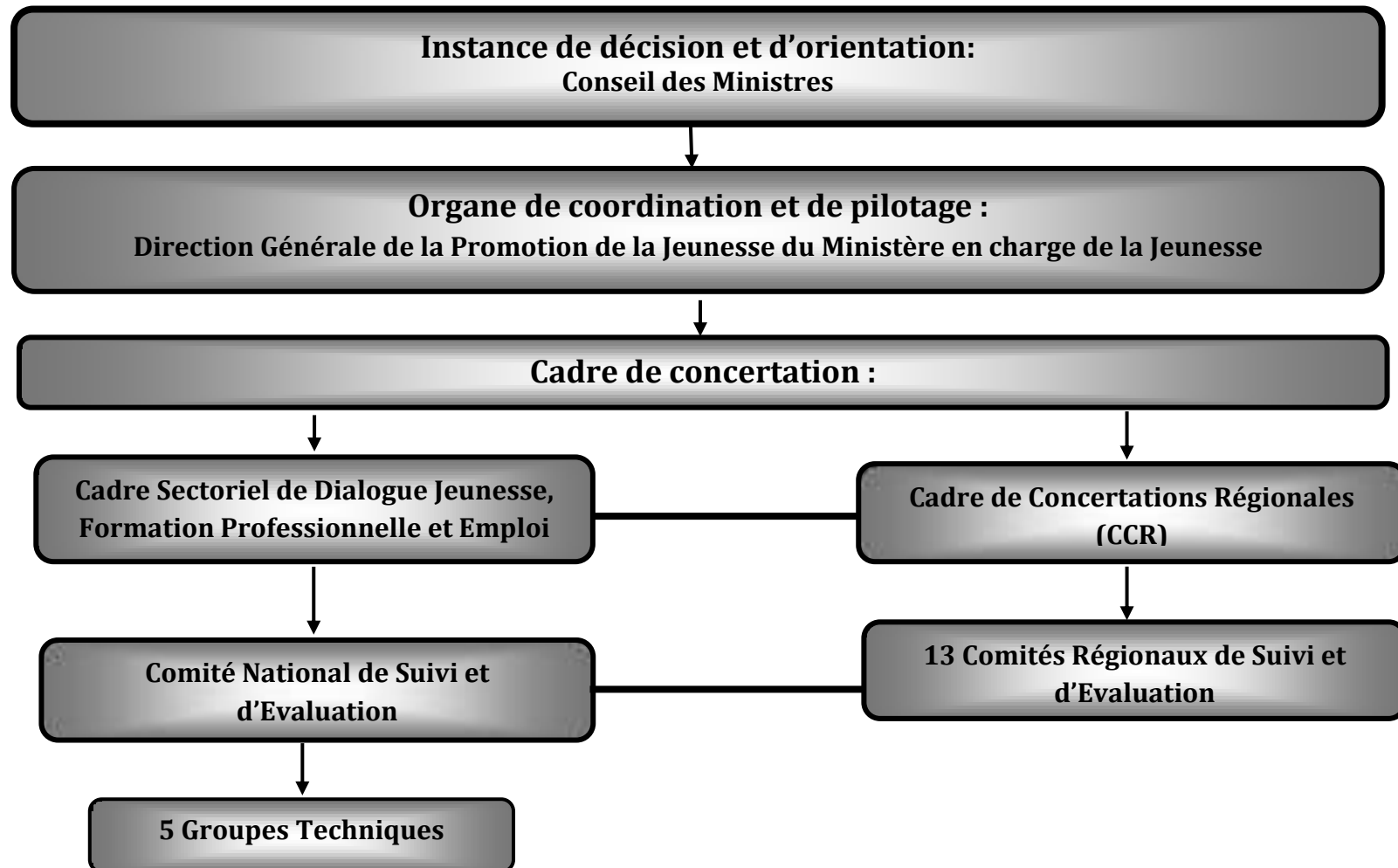
BIBLIOGRAPHIE

- Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES), 2004 : Guide pratique sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique nationale de jeunesse et de sport ;
- Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) : Rapport sur l'état de la population mondiale 2013 ;
- Institut National des Statistiques et de la Démographie : EDS-MICS 2010 ;
- Institut National des Statistiques et de la Démographie : EICVM 2010 ;
- Ministère de l'Economie et des Finances (2005) : Etude Nationale Prospective «Burkina 2025» ;
- Ministère de l'Economie et des Finances (2010) : Stratégie de croissance accélérée et de développement durable 2011-2015 ;

- Ministère de l'Economie et des Finances (2010) : Politique Nationale de la Population (2010-2030) ;
- Ministère de la Santé : Plan national de relance de la Planification Familiale 2013-2015 ;
- Ministère de la Santé : Plan National de Développement Sanitaire 2011-2020 ;
- Ministère de l'Economie et des Finances (2011) : Guide des politiques sectorielles ;
- Ministère de l'Economie et des Finances (2014) : Rapport pays des consultations nationales en vue de la définition de l'Agenda de développement post-2015 ;
- Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (2013) : Rapport de l'évaluation de la PNJ 2008 et de son plan d'actions ;
- Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi (2008) : Politique Nationale de Jeunesse;
- Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (2013) : Rapport du diagnostic de la situation du secteur de la jeunesse ;
- Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (2013) : Rapport de l'étude sur «Les besoins et aspirations des jeunes et adolescents (es) au Burkina Faso : étude complémentaire et analyse participative des projets/sous-programmes nationaux» ;
- ONUSIDA : Rapport sur la prévalence du VIH-SIDA, 2013 ;
- Organisation des Nations Unies : Sous-programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà ;
- Union Africaine (2006) : Charte Africaine de la Jeunesse ;
- Union Africaine (2009) : Plan d'actions de la Décennie africaine de la jeunesse (2009-2018).

ANNEXES

ANNEXE 1 : SCHEMA DU DISPOSITIF DE PIOTAGE



ANNEXE 2 : CADRE LOGIQUE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|---|--|--|--|---|
| OBJECTIF GLOBAL : ASSURER LE BIEN-ETRE DES JEUNES ET LEUR PARTICIPATION DANS LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT NATIONAL | | | | |
| SOUS-PROGRAMME 1 : PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT ET DE L'AUTONOMISATION DES JEUNES | | | | |
| Objectif stratégique 1 : Accroître les opportunités d'emplois, d'insertion socio-économique et d'autonomisation des jeunes | Les opportunités d'emplois, d'insertion socio-économique et d'autonomisation des jeunes sont accrues | Nombre d'opportunités d'emplois, d'insertion socio-économique et d'autonomisation des jeunes créés | Rapports annuels de l'ONEF et de l'ANPE | <ul style="list-style-type: none"> • Faible allocation des ressources au secteur de la jeunesse • Faible intérêt des partenaires techniques et financiers pour le financement du secteur de la jeunesse |
| O.S.1.1 : promouvoir l'entrepreneuriat et l'insertion socio-économique des jeunes | L'entrepreneuriat et l'insertion socio-économique des jeunes sont promus | Nombre de jeunes ayant créé leurs micros entreprises à travers l'entrepreneuriat | Rapport des différents fonds Fiche technique des fonds | |
| Action 1.1.1 : renforcement des capacités des cadres du MJFPE dans le domaine de l'encadrement des jeunes en entrepreneuriat | Les capacités des cadres du MJFPE dans le domaine de l'encadrement des jeunes sont renforcées | Nombre de cadres du MJFPE dont les capacités ont été renforcés | Rapport d'activités | |
| Action 1.1.2 : développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes | La culture entrepreneuriale est développée chez les jeunes | Nombre de jeunes dont la culture entrepreneuriale a été développée | Rapport d'activités | |
| Action 1.1.3 : renforcement de l'employabilité des jeunes | L'employabilité des jeunes est renforcée | Nombre de jeunes formés en entrepreneuriat dont l'employabilité a été renforcée | Rapports d'activités des structures de recrutement et de placement | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|---|---|---|--|---|
| Action 1.1.4 : Soutien aux initiatives d'insertion socio-économique et d'autonomisation des jeunes | Les initiatives d'insertion socio-économiques et d'autonomisation des jeunes bénéficient d'un soutien | Niveau de soutien des initiatives d'insertion socio-économique et d'autonomisation des jeunes | Rapports d'activités | <ul style="list-style-type: none"> • Faible adhésion des jeunes à la PNJ-BF • Instabilité politique et sociale • Survenue de catastrophes naturelles |
| O.S.1.2 : Accroître l'accès des jeunes aux financements | L'accès des jeunes aux financements est accru | Nombre de jeunes ayant accès aux financements | Rapport d'activités | |
| Action1.2.1 : Amélioration du dispositif et des mécanismes de financement | Le dispositif et les mécanismes de financement sont améliorés | Niveau d'amélioration du dispositif et des mécanismes de financement | Textes régissant les conditions de financement | |
| Action1.2.2 : Renforcement des capacités financières des fonds de financement des projets des jeunes | Les capacités financières des fonds de financement des projets des jeunes sont renforcées | Taux budget alloué aux fonds de financement des projets des jeunes | Budget-sous-programme du MJFPE | |
| Action1.2.3 : Financement des projets des jeunes | Les projets des jeunes sont financés | Taux du budget alloué aux financements des projets des jeunes | Budget-sous-programme du MJFPE | |
| Action 1.2.4 : Accroissement du niveau de remboursement des crédits | Le niveau de remboursement des crédits est accru | Taux de remboursement des crédits par les jeunes | Rapport de recouvrement des prêts des fonds de financement | |
| O.S.1.3 : Renforcer le suivi et l'accompagnement technique des jeunes promoteurs | Le suivi et l'accompagnement technique des jeunes promoteurs sont renforcés | Nombre de sorties de suivi et d'accompagnement technique des jeunes promoteurs | Rapport du suivi | |
| Action1.3.1 : Renforcement de l'encadrement de proximité des jeunes | L'encadrement de proximité des jeunes promoteurs est renforcé | Nombre de séances/sorties d'encadrement de proximité des jeunes | Rapport d'activités | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|--|---|---|--|--|
| promoteurs | | promoteurs | | |
| Action : 1.3.2 : Accompagnement technique des jeunes promoteurs | Les jeunes promoteurs bénéficient d'un accompagnement technique | Nombre de sorties d'accompagnement technique des jeunes promoteurs | Rapport d'activités | |
| O.S.1.4 : Renforcer la création d'emplois dans les secteurs porteurs et innovants | La création d'emplois au profit des jeunes (filles et garçons) dans les secteurs porteurs et innovants est renforcée | Nombre d'emplois créés au profit des jeunes dans les secteurs porteurs et innovants | Rapport d'activités | |
| Action 1.4.1. : promotion de l'emploi des jeunes dans le secteur agro-sylvo-pastoral | L'emploi des jeunes dans le secteur agro-sylvo-pastoral et innovant est promu | Nombre d'emplois créés dans le secteur agro-sylvo-pastoral et innovant | Rapports d'activités | |
| Action 1.4.2 : Soutien à la création d'emplois au profit des jeunes (filles et garçons) dans les secteurs culturel, créatif, touristique et sportif | La création d'emplois au profit des jeunes (filles et garçons) dans les secteurs culturel, créatif, touristique et sportif est soutenue | Taux du budget accordé à la création d'emplois au profit des jeunes (filles et garçons) dans les secteurs culturel, créatif, touristique et sportif | Rapport d'activités | |
| SOUS-PROGRAMME 2 : PROMOTION DE L'ACCES DES JEUNES A UNE EDUCATION ET A UNE FORMATION DE QUALITE | | | | |
| Objectif stratégique 2 : Promouvoir l'accès des jeunes à une éducation et à une formation de qualité | L'accès des jeunes à une éducation et à une formation de qualité est renforcé | Taux d'accès des jeunes à une éducation et à une formation de qualité | Rapports d'activités Rapport d'études | <ul style="list-style-type: none"> Faible allocation des ressources au secteur de la jeunesse |
| OS 2.1 : Accroître l'accès des jeunes à une éducation de qualité | L'accès des jeunes à une éducation de qualité est accru | % de jeunes ayant accès à une éducation | Rapport d'activités Rapport d'études | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|--|--|--|---|--|
| Action 2.1.1 Renforcement de l'accès des jeunes aux enseignements secondaire et supérieur | L'accès des jeunes aux enseignements secondaire et supérieur est renforcé | % de jeunes ayant accès aux enseignements secondaire et au supérieur | Rapport d'activités Rapport d'études | <ul style="list-style-type: none"> • Faible intérêt des partenaires techniques et financiers pour le financement du secteur de la jeunesse • Faible adhésion des jeunes à la PNJ-BF • Instabilité politique et sociale • Survenue de catastrophes naturelles |
| Action 2.1.2 Développement des Activités Socio-Educatives | Les Activités Socio-Educatives sont développées | Nombre d'Activités Socio-Educatives réalisées | Rapport d'activités Rapport d'études | |
| Action 2.1.3 Appui aux collectivités territoriales pour la construction, la réhabilitation, l'équipement et le fonctionnement des infrastructures socio-éducatives des jeunes | Les collectivités territoriales sont appuyées pour la construction, la réhabilitation, l'équipement et le fonctionnement des infrastructures socio-éducatives des jeunes | Volume des ressources matérielles, humaines et financières mises à la disposition des collectivités territoriales. | Budget-sous-programme Rapport de suivi | |
| Action 2.1.4 : Renforcement de l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la culture de la paix | L'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la culture de la paix est renforcée | Nombre de jeunes ayant accès à l'éducation à la citoyenneté et à la culture de la paix | Rapport d'activités Rapport d'études | |
| O.S.2.2 : Renforcement de l'accès des jeunes à une formation professionnelle et au développement des compétences | L'accès des jeunes à une formation professionnelle et au développement des compétences est renforcé | Taux d'accès des jeunes à la formation professionnelle et au développement des compétences | Rapport d'activités | |
| Action 2.2.1 : Renforcement de l'accès des jeunes à une formation professionnelle qualifiante | L'accès des jeunes à une formation professionnelle qualifiante est renforcé | Nombre de jeunes ayant accès à une formation professionnelle qualifiante | Rapport d'activités | |
| Action 2.2.2 : Amélioration de l'adéquation entre la formation et le | L'adéquation entre la formation et le marché du travail est améliorée | Taux de jeunes formés ayant obtenus un emploi | Rapport d'activités | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|---|--|---|---|-----------------------|
| marché du travail | | | Rapport d'études | |
| Action 2.2.3 : Développement des compétences des jeunes et des acteurs de l'éducation extrascolaire | Les compétences des jeunes et des acteurs de l'éducation extrascolaires sont développées | Nombre de jeunes et des acteurs de l'éducation extrascolaire dont les compétences ont été développées. | Rapport d'activités Rapport d'études | |
| Action 2.2.4 : Suivi et accompagnement des acteurs de l'éducation extrascolaire des jeunes | Les acteurs de l'éducation extrascolaire des jeunes bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement | Nombre de sorties de suivi et d'accompagnement des acteurs de l'éducation extrascolaire des jeunes | Rapport de suivi | |
| O.S.2.3: Contribuer à accroître l'accès des jeunes à la pratique des sports, aux loisirs et aux Technologies de l'Information et de la Communication | L'accès des jeunes à la pratique des sports, aux loisirs et aux Technologies de l'Information et de la Communication est accru | Taux d'accès des jeunes à la pratique des sports, aux loisirs et aux Technologies de l'Information et de la Communication | Rapport d'activités | |
| Action 2.3.1 : Développement de la pratique des sports et des loisirs par les jeunes | La pratique des sports et des loisirs par les jeunes est développée | Nombre de jeunes pratiquant les sports et ayant accès aux loisirs | Rapport d'activités | |
| Action 2.3.2 : Amélioration de l'accès des jeunes aux Technologies de l'Information et de la Communication | L'accès des jeunes aux Technologies de l'Information et de la Communication est amélioré | Nombre de jeunes ayant accès aux TIC | Rapport d'activités | |

SOUS-PROGRAMME 3 : RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES JEUNES ET LEUR ACCES AUX SERVICES DE SANTE

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|---|---|--|---|--|
| Objectif stratégique 3: Améliorer l'accès des jeunes aux services de santé et à la protection | L'accès des jeunes aux services de santé et à la protection est amélioré | Nombre de jeunes ayant accès aux services de santé et de protection | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | <ul style="list-style-type: none"> • Faible allocation des ressources au secteur de la jeunesse • Faible intérêt des partenaires techniques et financiers pour le financement du secteur de la jeunesse • Faible adhésion des |
| O.S.3.1 : Contribuer à accroître l'offre des services de santé sexuelle et reproductive adaptés pour les adolescent(e)s et des jeunes | L'offre des services de santé sexuelle et reproductive adaptés pour les adolescent(e)s et jeunes est accrue | Nombre d'offres de services de santé sexuelle et reproductive adaptés pour les adolescent(e)s et jeunes | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| Action 3.1.1 : Renforcement de la qualité des services d'information, de conseils et d'orientation des adolescent(e)s et jeunes en matière de SRAJ | La qualité des services d'information, de conseils et d'orientation des adolescent(e)s et jeunes en matière de SRAJ est renforcée | Nombre de services d'information, de conseils et d'orientation des adolescent(e)s et jeunes en matière de SRAJ créés | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| Action 3.1.2 : Renforcement des capacités des acteurs et des équipements des centres jeunes en matière de SRAJ | Les capacités des acteurs et les équipements des centres jeunes en matière de SRAJ sont renforcées | Nombre de centres jeunes dont les capacités et les équipements ont été renforcés en matière de SRAJ | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| Action 3.1.3 : Amélioration de l'accès des adolescent(e)s et jeunes aux services et soins préventifs en matière de SRAJ | L'accès des adolescent(e)s et jeunes aux services et soins préventifs en matière de SRAJ est amélioré | Nombre d'adolescent(e)s et de jeunes ayant accès aux services et soins préventifs en matière de SRAJ | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| O.S.3.2 : Accroître l'utilisation des services SRAJ par les | L'utilisation des services SRAJ par les adolescent(e)s et jeunes | Nombre d'adolescent et de jeunes utilisant les services SRAJ (e)s et | Rapport d'activités | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|--|---|--|---|--|
| adolescent(e)s et jeunes | est accrue. | jeunes | Rapport d'études Rapport d'enquêtes | jeunes à la PNJ-BF <ul style="list-style-type: none"> • Instabilité politique et sociale • Survenue de catastrophes naturelles |
| Action 3.2.1 : Renforcement des connaissances et des capacités des adolescent(e)s et jeunes sur la SRAJ | Les connaissances et les capacités des adolescent(e)s et jeunes sur la SRAJ sont renforcées | Nombre d'adolescent(e)s et de jeunes dont les connaissances et les capacités ont été renforcées en matière de SRAJ | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| Action 3.2.2 : Promotion de l'utilisation des méthodes contraceptives en milieu jeune | L'utilisation des méthodes contraceptives en milieu jeune est promue | Nombre de jeunes utilisant les méthodes contraceptives | Rapport d'activités Rapport d'études | |
| Action 3.2.3 : Renforcement de la coordination et de la mise en œuvre des activités de santé des Adolescent(e)s et jeunes | La coordination et la mise en œuvre des activités de santé des Ado/jeunes sont renforcées | Nombre de réunions de coordination tenues Nombre d'actions mises en œuvre des activités de santé des adolescent(e)s et des jeunes | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| O.S.3.3 : Renforcer la prise en charge médico-sociale des adolescent(e)s et des jeunes | La prise en charge médico-sociale des jeunes est renforcée | Taux de prise en charge médico-sociale des jeunes | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| Action 3.3.1 Amélioration de la prise en charge médico-sociale des adolescent(e)s et des jeunes | La prise en charge médico-sociale des adolescent(e)s et des jeunes est améliorée | Nombre d'adolescent(e)s et de jeunes ayant été pris de prise en charge sur le plan médico-social | Rapport d'activités Rapport d'études | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|---|--|--|---|-----------------------|
| Action 3.3.2 : Renforcement de la prise en charge de la santé mentale des adolescent(e)s et des jeunes | La prise en charge de la santé mentale des adolescent(e)s et des jeunes est renforcée | Nombre d'adolescent(e)s et de jeunes ayant été pris de prise en charge sur le plan mental | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| O.S.3.4. : Renforcer la protection des adolescent(e)s et des jeunes | La protection des adolescent(e)s et des jeunes est renforcée. | Nombre de d'adolescent(e)s et de jeunes protégés | Rapport d'activités Rapport d'études | |
| Action 3.4.1 : Renforcement de la protection sociale, sécuritaire et juridique des adolescent (e)s et jeunes | La protection sociale, sécuritaire et juridique des adolescent(e)s et jeunes est renforcée | Nombre d'adolescent (e)s et de jeunes ayant été sensibilisés sur la protection sociale et sécuritaire | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| Action 3.4.2 : Renforcement de l'offre de service en matière de lutte contre les conduites addictives chez les adolescent(e)s et les jeunes | L'offre de service en matière de lutte contre les conduites addictives chez les adolescent(e)s et les jeunes est renforcée | Nombre d'offres de service en matière de lutte contre les conduites addictives chez les adolescent(e)s et les jeunes | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| Action 3.4.3 : Contribution à la lutte contre les pratiques néfastes sur la santé des jeunes filles | La lutte contre les pratiques néfastes sur la santé des jeunes filles est renforcée | Nombre de jeunes filles sensibilisées sur les pratiques néfastes sur la santé des jeunes filles | Rapport d'activités Rapport d'études Rapport d'enquêtes | |
| SOUS-PROGRAMME 4 : RENFORCEMENT DES CANAUX D'ECOUTE ET DE DIALOGUE DES JEUNES, DE LEUR PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT ET AUX SPHERES DE DECISION | | | | |
| Objectif stratégique 4 : Renforcer les canaux de dialogue, d'écoute des | Les canaux de dialogue, d'écoute des jeunes et leur participation au | Taux d'accroissement des canaux de dialogue, d'écoute des jeunes et leur | Rapport d'activités | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|--|--|--|---|---|
| jeunes et leur participation au développement et aux sphères de décision | développement et aux sphères de décision sont renforcés | participation au développement et aux sphères de décision | Rapport d'études | |
| O.S.4.1. : Développer les canaux d'écoute et de dialogue des jeunes | Les canaux d'écoute et de dialogue des jeunes sont développés | Nombre de canaux d'écoute et de dialogue des jeunes développés/crétés | Rapport d'activités | <ul style="list-style-type: none"> • Faible allocation des ressources au secteur de la jeunesse • Faible intérêt des partenaires techniques et financiers pour le financement du secteur de la jeunesse • Faible adhésion des jeunes à la PNJ-BF • Instabilité politique et sociale • Survenue de catastrophes |
| Action 4.1.1 : Dynamisation des cadres d'écoute et de dialogue entre les autorités locales et les jeunes | Les cadres d'écoute et de dialogue entre les autorités locales et les jeunes sont dynamisés | Nombre de cadres d'écoute et de dialogue entre les autorités locales et les jeunes fonctionnels | Rapport d'activités | |
| Action 4.1.2 : Consolidation des cadres de concertation et de dialogue entre l'Etat et les jeunes | Les cadres de concertation et de dialogue entre l'Etat et les jeunes sont consolidés | Nombre de cadres de concertation et de dialogue entre l'Etat et les jeunes développés | Rapport d'activités | |
| O.S.4.2. : Promouvoir la contribution positive des jeunes dans les sphères de prise de décisions et à la vie politique | La contribution positive des jeunes dans les sphères de prise de décision est promue | Nombre de jeunes représentés dans les sphères de prise de décisions | Rapport d'activités Rapport d'études | |
| Action 4.2.1 : Amélioration de la participation des jeunes à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et plans de développement aux niveaux national et local | La participation des jeunes à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et plans de développement aux niveaux national et local est améliorée | Nombre de jeunes consultés pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et plans de développement aux niveaux national et local | Rapport d'activités | |
| Action 4.2.2 : Renforcement des capacités des jeunes pour une contribution positive au niveau des | Les capacités des jeunes pour une contribution positive au niveau des sphères de prise de | Nombre de jeunes formés pour une participation efficiente au niveau des sphères de prise de décision | Rapport d'activités | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|---|---|---|---|-----------------------|
| sphères de prise de décision | décision sont renforcées | | | naturelles |
| O.S.4.3. : Promouvoir le volontariat et la vie associative des jeunes | Le volontariat et la vie associative des jeunes sont promus | Nombre de jeunes ayant participé au volontariat Nombre de structures associatives des jeunes créées | Rapport d'activités | |
| Action 4.3.1 : Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des Mouvements et Associations de Jeunesse | Les capacités institutionnelles et organisationnelles des Mouvements et Associations de Jeunesse sont renforcées | Nombre de Mouvements et Associations de Jeunes dont les capacités institutionnelles et organisationnelles sont renforcées | Rapport d'activités | |
| Action 4.3.2 : Accroissement de la participation volontaire et bénévole des jeunes au développement | La participation volontaire et bénévole des jeunes au développement est accrue | Nombre de jeunes ayant participé au volontariat et au bénévolat | Rapport d'activités | |
| O.S 4.4. : Renforcer la participation des jeunes au développement | La participation des jeunes au développement est renforcée | Niveau de renforcement de la participation des jeunes au développement | Rapport d'activités Rapport d'études | |
| Action 4.4.1 : Renforcement de la participation des Mouvements et Associations de Jeunesse aux activités d'éducation civique et de sécurité routière | La participation des Mouvements et Associations de Jeunesse aux activités d'éducation civique et de sécurité routière est renforcée | Nombre de Mouvements et Associations de Jeunes participant aux activités d'éducation civique et de sécurité routière | Rapport d'activités Rapport d'études | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|--|--|---|---|-----------------------|
| Action 4.4.2 : Renforcement des activités d'alphabétisation des Mouvements et Associations de Jeunesse | Les activités d'alphabétisation des Mouvements et Associations de Jeunesse sont renforcées | Nombre de Mouvements et Associations de Jeunes dont les capacités institutionnelles et organisationnelles sont renforcées participant aux activités d'alphabétisation | Rapport d'activités Rapport d'études | |
| Action 4.4.2 : Accroissement de la participation des Mouvements et Associations de Jeunesse à la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire | La participation des Mouvements et Associations de Jeunesse à la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire est accrue | Nombre de Mouvements et Associations de Jeunes participant à la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire | Rapport d'activités Rapport d'études | |
| SOUS-PROGRAMME 5 : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU SECTEUR DE LA JEUNESSE | | | | |
| Objectif stratégique 5: Renforcer le dispositif d'appui, de planification, de partenariat et de coordination du secteur de la jeunesse | Le dispositif d'appui, de planification, de partenariat et de coordination du secteur de la jeunesse est renforcé | Nombre de textes pris pour le dispositif d'appui, de planification, de partenariat et de coordination du secteur de la jeunesse | Rapport d'activités | |
| O.S.5.1. : Accroître la mobilisation des ressources au profit du secteur de la jeunesse | La mobilisation des ressources au profit du secteur de la jeunesse est accrue | Volume des ressources mobilisées au profit du secteur de la jeunesse. | Rapport d'activités | |
| Action 5.1.1 : Définition et mise en œuvre d'une stratégie de plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur du secteur de la jeunesse | Une stratégie de plaidoyer est définie pour la mobilisation des ressources en faveur du secteur de la jeunesse | Existence de la stratégie de plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur du secteur de la jeunesse | Rapport d'activités Document de la stratégie | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|--|---|--|-------------------------|---|
| Action 5.1.2 : Renforcement du partenariat public-privé dans le secteur de la jeunesse | Le partenariat public-privé est renforcé dans le secteur de la jeunesse | Nombre de partenariat public-privé créé dans le secteur de la jeunesse | Rapport d'activités | <ul style="list-style-type: none"> • Faible allocation des ressources au secteur de la jeunesse • Faible intérêt des partenaires techniques et financiers pour le financement du secteur de la jeunesse • Faible adhésion des jeunes à la PNJ-BF • Instabilité politique et sociale |
| Action 5.1.3 : Renforcement du système de gouvernance et de gestion des ressources | Le système de gouvernance et de gestion des ressources est renforcé | Nombre de textes pris pour le renforcement du système de gouvernance et de gestion des ressources | Rapport d'activités | |
| O.S.5.2. : Améliorer la communication et le dispositif de coordination et de suivi-évaluation des interventions et des actions de mise en œuvre de la PNJ-BF et son PAO | La communication et le dispositif de coordination et de suivi-évaluation des interventions et des actions de mise en œuvre de la PNJ-BF et son PAO sont améliorés | Nombre de textes pris pour le renforcement de la communication et le dispositif de coordination et de suivi-évaluation | Rapport d'activités | |
| Action 5.2.1 : Promotion et diffusion de la PNJ-BF et de son PAO | La PNJ-BF et son PAO sont diffusés | Nombre d'ateliers et de séances de diffusion de la PNJ-BF et de son PAO | Rapport d'activités | |
| Action 5.2.2 : Mise en place des organes et des outils de coordination et de suivi-évaluation de la PNJ-BF | Les organes et des outils de coordination et de suivi-évaluation de la PNJ-BF sont mis en place | Nombre d'organes et d'outils mis en place pour la coordination et le suivi-évaluation de la PNJ-BF | Rapport d'activités | |
| Action 5.2.3 : Appui au fonctionnement des organes de coordination, de pilotage et de suivi-évaluation de la PNJ-BF | Le fonctionnement des organes de coordination, de pilotage et de suivi-évaluation de la PNJ-BF bénéficie d'un appui | Volume du budget alloué au fonctionnement des organes de coordination, de pilotage et de suivi-évaluation de la PNJ-BF | Rapport d'activités | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|---|---|--|-------------------------|---|
| O.S.5.3. : Développer la coopération internationale en matière de jeunesse | La coopération internationale en matière de jeunesse est développée | Nombre d'accords de coopération internationale signés en matière de jeunesse | Rapport d'activités | <ul style="list-style-type: none"> • Survenue de catastrophes naturelles |
| Action 5.3.1 :Promotion de la coopération Sud-Sud en matière de jeunesse | La coopération Sud-Sud en matière de jeunesse est promue | Nombre d'accords de coopération Sud-Sud signés en matière de jeunesse | Rapport d'activités | |
| Action 5.3.2 : Développement du partenariat avec les Institutions Internationales de la jeunesse | Le partenariat avec les Institutions Internationales de la jeunesse est développé | Nombre d'accords de partenariat signés avec les Institutions Internationales de la jeunesse | Rapport d'activités | |
| Action 5.3.3 : Participation aux rencontres et conférences internationales de la jeunesse | Les professionnels et experts de la jeunesse participent aux rencontres et conférences internationales de la jeunesse | Nombre de professionnels et d'experts ayant participé aux rencontres et conférences internationales de la jeunesse | Rapport d'activités | |
| O.S.5.4. Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des acteurs du secteur de la jeunesse | Les capacités humaines et institutionnelles des acteurs du secteur de la jeunesse sont renforcées | Nombre d'acteurs du secteur de la jeunesse dont les capacités humaines et institutionnelles sont renforcées | Rapport d'activités | |
| Action 5.4.1 : Renforcement des capacités techniques des acteurs de mise en œuvre de la PNJ-BF | Les capacités techniques des acteurs de mise en œuvre de la PNJ-BF sont renforcées | Nombre d'acteurs de mise en œuvre de la PNJ-BF dont les capacités humaines et institutionnelles sont renforcées | Rapport d'activités | |
| Action 5.4.2 : Appui institutionnel aux acteurs de mise en œuvre de la PNJ- | Les acteurs de mise en œuvre de la PNJ-BF bénéficient d'un appui | Nombre de textes pris pour appuyer les acteurs de mise en œuvre de la PNJ- | Rapport d'activités | |

| LOGIQUE D'INTERVENTION | RESULTATS | INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES | SOURCES DE VERIFICATION | HYPOTHESES ET RISQUES |
|--|--|--|-------------------------|-----------------------|
| BF | institutionnel | BF | | |
| Action 5.4.3 : Appui à la recherche-action-développement dans le secteur de la jeunesse | La recherche-action-développement dans le secteur de la jeunesse est appuyée | Nombre d'études et de recherches menées dans le secteur de la jeunesse | Rapport d'activités | |